RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE
N° 6387
LUNDI 19 OCTOBRE 2020

PARAISSANT
TOUS LES LUNDIS

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Avenants n° 01 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public ..... **Page 2756**

- Conventions d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon ..... **Page 2757**

- Convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de parcelle de terrain ..... **Page 2758**

- Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de locaux ..... **Page 2759**

- Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon ..... **Page 2759**

- Décision portant sur un bail d'habitation consenti par la Ville de Lyon ..... **Page 2760**

- Délégation Culture - Musée des beaux-arts de Lyon - Propositions de dons gracieux ..... **Page 2760**

- Délégation Culture - Archives municipales de Lyon - Propositions de dons gracieux ..... **Page 2763**

- Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et de sociétés de Lyon - Régie de recettes et d'avances centralisatrice **Page 2764**

- Décision d'ester en justice ..... **Page 2765**

Arrêtés municipaux :

- Autorisation d'occupation domaniale - Dérogations exceptionnelles ..... **Page 2766**

- Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle - Désignation ..... **Page 2766**

- Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à des fonctionnaires territoriaux ..... **Page 2767**

- Assemblée générale de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ) – Désignation ... **Page 2768**

- Désignation de l'autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS) ..... **Page 2769**

- Assemblée générale de l'Association française des orchestres – Désignation ..... **Page 2769**

- Assemblée générale de l'association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) - Désignation ..... **Page 2769**

- Assemblée générale de l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) – Désignation ..... **Page 2770**

- Assemblée générale de l'association Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – Désignation ..... **Page 2770**

- Conseil de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA) – Désignation ..... **Page 2771**

- Conseil d'administration de l'Hôtel social LAHSo – Désignation ..... **Page 2771**

- Conseil d'administration de la Fondation Richard – Désignation ..... **Page 2771**

- Conseil d'administration de la Fondation Fourvière – Désignation ..... **Page 2772**

- Collège électoral de la Fondation de La Salle – Désignation ..... **Page 2772**

- Conseil d'administration de la Fondation de la Cité Rambaud – Désignation ..... **Page 2772**

- Conseil d'administration de l'Ecole Rockefeller – Désignation ..... **Page 2773**

- Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône – Désignation ..... **Page 2773**

- Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône – Désignation ..... **Page 2774**

- Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) – Désignation ..... **Page 2774**

- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) – Désignation ..... **Page 2775**

- Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône (CORA) – Désignation ..... **Page 2776**

- Assemblée générale de l'association Cités unies France (CUF) – Désignation ..... **Page 2776**

- Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) – Désignation ..... **Page 2777**

- Assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF) – Désignation ..... **Page 2777**

- Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association

nationale des communes médaillées de la résistance – Désignation..... **Page 2778**

- Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) – Désignation ..... **Page 2778**

- Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) – Désignation ..... **Page 2779**

- Assemblée générale de l'association ALFA3A – Désignation..... **Page 2779**

- Assemblée générale du Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD) – Désignation..... **Page 2779**

- Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association dénommée Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) – Désignation..... **Page 2780**

- Commission communale des impôts directs – Représentation de M. le Maire de Lyon en tant que président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)..... **Page 2780**

- Conseil d'administration de l'association dénommée Institut français de civilisation musulmane (IFCM) – Désignation ..... **Page 2781**

-Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or – Désignation..... **Page 2781**

- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Lyon – Désignation..... **Page 2782**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2782**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2832**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis..... **Page 2833**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 2833 à 2840**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Avenants n° 01 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public, au profit de la société Cellnex France Sas : EI 02 026 & 05 247 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 45-9 et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire des immeubles situés :

- 2 place Antonin Poncet à Lyon 2ème, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 02 026, dénommé « Clocher de la Charité », appartenant à son domaine public ;

- et 25 montée du Chemin Neuf à Lyon 5ème, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 247, appartenant à son domaine public ;

Considérant que, par conventions d'occupation temporaire du domaine public, la Ville de Lyon a autorisé la société Bouygues Télécom à installer en toiture des relais radiotéléphoniques afin d'exploiter son réseau de télécommunication ;

Considérant que la société Bouygues Télécom a fait part de son intention, conformément aux dispositions desdites conventions, de procéder au transfert de l'ensemble des contrats la reliant à la Ville de Lyon au profit d'un prestataire, la société Cellnex ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant que cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine ou avec les capacités disponibles ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature des avenants n° 01 aux conventions d'occupation temporaire, au profit de la société Cellnex,

à compter de la date de signature desdits avenants par la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout tiers à une convention d'occupation du domaine public conclue susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, est recevable à former, devant le juge du contrat, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Fait à Lyon, le 5 février 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la l'association « la Ferme de la Croix-Rousse » pour la réalisation de diagnostics techniques sur l'ensemble des boxes et des serres comprenant le bâtiment G de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière à Lyon 4ème – EI 04 029 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier - Service gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole GAY, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'internat Adolphe Favre situé 86 rue Chazière à Lyon 4ème, de section cadastrale AC 156, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04 029 et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'association « la Ferme de la Croix-Rousse » souhaite, dans le cadre de l'étude de son projet d'animation d'une ferme pédagogique sur le site de l'internat Adolphe Favre, réaliser à ses frais et à ses risques des diagnostics techniques sur l'ensemble des boxes et des serres comprenant le bâtiment G ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ces diagnostics, la Ville de Lyon consent à autoriser la mise à disposition du bâtiment susvisé au profit de l'association « la Ferme de la Croix-Rousse » ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement des travaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association « la Ferme de la Croix-Rousse », de l'ensemble des boxes et des serres comprenant le bâtiment G de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière à Lyon 4ème, d'une surface totale de 168 m² environ, prenant effet à compter de sa signature par la Ville de Lyon pour se terminer à l'issue d'une période de 3 mois pendant laquelle les diagnostics devront être réalisés, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire totale de 50 € (cinquante euros) pour la durée de l'occupation payable d'avance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; Et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Lyon, le 29 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier
Nicole GAY

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Altiplano exploitation d'un terrain et de locaux situés place du 158ème Régiment d'Infanterie à Lyon 5ème pour exploiter sur le site de la Sarra une activité de parcours acrobatique en hauteur – EI 05 085 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier - Service gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de terrains et de deux bâtiments situés sur le site de la Sarra place du 158ème Régiment d'Infanterie à Lyon 5ème, de section cadastrale AM 62, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 085, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la société Altiplano Exploitation, spécialisée dans les activités de loisir de plein air exploite sur le site une activité de parcours acrobatique en hauteur ;

Considérant qu'il convient, ainsi, de conclure une convention d'occupation avec cette société, afin de poursuivre l'exploitation du parc acrobatique forestier et la vente de produits dérivés, de petite restauration et de boissons non alcoolisées sur une partie du site de la Sarra ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, dans l'optique d'une bonne gestion, d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la société Altiplano Exploitation d'espaces boisés d'une surface de 9 000 m2 environ, de locaux et terrasse d'une surface totale de 153m2 situés sur le site de la Sarra susvisé, prenant effet à compter du 29 février 2020 pour une durée d'un an, moyennant le versement :

- d'une redevance annuelle fixe totale hors taxes de 11 700 euros (onze mille sept cents euros), payable par terme annuel d'avance,

- d'une redevance variable représentant 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; Et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Lyon, le 29 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier
Nicole GAY

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Lyon Glace Patinage » du bar situé dans la patinoire Baraban sise 52 rue Baraban à Lyon 3ème – El 03 036 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier - Service gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la patinoire Baraban située 52 rue Baraban à Lyon 3ème, de section cadastrale DY 52, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 03 036 et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la Ville de Lyon dispose d'un bar, situé au rez-de-chaussée de cet établissement, d'une surface de 105 m², et d'un local de stockage contigu au bar, d'une surface de 8 m² ;

Vu l'avis de publicité en date du 10 février 2020 au bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la gestion dudit bar est proposée à l'association « Lyon Glace Patinage » ;

Considérant qu'il convient ainsi de mettre ce bar et ce local de stockage à la disposition de cette association pour l'autoriser à vendre et à distribuer des boissons et des produits alimentaires consommables aux usagers de la patinoire Baraban ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, dans l'optique d'une bonne gestion, d'accéder à cette demande pour permettre l'exploitation de l'activité susvisée ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association « Lyon Glace Patinage », du bar situé au rez-de-chaussée de la patinoire Baraban d'une surface de 105 m² et d'un local de stockage contigu au bar de 8 m², prenant effet à compter de sa signature par les deux parties pour se terminer le 31 août 2023, moyennant le versement :

- d'une redevance annuelle fixe de 4 264 euros (quatre mille deux cent soixante-quatre euros), payable par terme trimestriel échu,

- d'une redevance variable représentant 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; Et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Lyon, le 29 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier
Nicole GAY

Convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la parcelle de terrain sise rue Oradour sur Glane à Vénissieux (69200), au profit de la société Emeraudes Avenue - El 99015 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 7 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une surface de 1126 m² sise rue Oradour sur Glane à Vénissieux (69200), répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 99015, cadastrée AI88, relevant de son domaine public ;

Considérant la demande de la Société Emeraudes Avenue d'utiliser ledit terrain aux fins de stockage temporaire de véhicules ;

Considérant que ladite société, bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire arrivant à échéance le 14 juin 2020, a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée équivalente, soit jusqu'au 14 juin 2021 ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine,

de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 1126 m² situé rue Oradour sur Glane à Vénissieux, au profit de la société Emeraudes Avenue, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal à effet du 15 juin 2020 et à échéance du 14 juin 2021, moyennant une redevance annuelle de 9327 €uros (neuf mille trois-cent vingt-sept euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; Et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Lyon, le 5 aout 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué à la transition écologique
Et au patrimoine
Sylvain GODINOT

Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de locaux situés 3 rue Carry à Lyon 3ème, au profit de la société BMCE Services - El 03209 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier - Service de gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 7 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 3 rue Carry à Lyon 3ème, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 03209, relevant de son domaine privé ;

Considérant la demande de la société BMCE Euroservices aux fins d'occuper provisoirement une partie desdits locaux, pour une surface d'environ 100 m², afin de permettre la réalisation de travaux dans les locaux qu'elle occupe actuellement 1 rue Carry ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la société BMCE Euroservices, pour une durée de trois mois à compter du 20 juillet 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition des locaux sis 3 rue Carry, à Lyon 3ème, relevant du domaine privé de la Ville de Lyon, au profit de la société BMCE Euroservices, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à effet du 20 juillet 2020 et à échéance du 19 octobre 2020, moyennant une redevance mensuelle de 1015 euros (mille quinze euros) outre charges et taxes.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; Et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Lyon, le 9 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué
Sylvain GODINOT

Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon d'une partie des espaces compris dans l'assiette foncière du groupe scolaire Mermoz situé 29 rue Professeur Ranvier à Lyon 8ème afin de réaliser des sondages de sol - El 08 007 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier - Service gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle AN 129 comprenant l'assiette foncière du groupe scolaire Mermoz, l'assiette foncière d'un bâtiment de logements instituteurs et l'assiette foncière du collège Mermoz située entre le 29 rue Professeur Ranvier à Lyon 8ème et le 192 boulevard Pinel à Lyon 8ème, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 08 007 et appartenant à son domaine public ;

Considérant qu'en vue de l'extension du collège, des négociations sont engagées entre les collectivités en vue de la cession d'une partie du foncier municipal, qui accueille notamment le bâtiment des anciens logements instituteurs, au bénéfice de la Métropole de Lyon ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de restructuration et d'extension de ce collège, la Métropole de Lyon a missionné un maître d'œuvre, la société Ginger Cebtp, pour étudier la faisabilité technique de ce projet ;

Considérant que la Métropole de Lyon a ainsi sollicité la Ville de Lyon pour être autorisée à réaliser 9 sondages de sol sur des espaces compris dans l'assiette foncière du groupe scolaire Mermoz situés autour du bâtiment de logements instituteurs susvisé ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ces travaux, la Ville de Lyon consent à autoriser la mise à disposition au profit de la Métropole de Lyon d'une partie du site afin de pouvoir effectuer cette étude de faisabilité ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement des travaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire au profit de la Métropole de Lyon, de l'espace vert arboré et du parking attenants au bâtiment de logements instituteurs compris dans l'assiette foncière du groupe scolaire Mermoz, d'une surface de 4000 m² environ, prenant effet à compter de sa signature pour se terminer à l'issue d'une période 3 mois pendant laquelle les sondages de sol devront être réalisés, moyennant le versement d'une redevance de 50 euros (cinquante euros) hors taxes pour la durée de l'occupation, payable d'avance, afin de permettre la réalisation des travaux.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; Et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Lyon, le 29 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier
Nicole GAY

Décision portant sur le bail d'habitation consenti par la Ville de Lyon au profit de M. et Mme Gaétan Thévenin, d'un appartement situé 53 avenue Maréchal de Saxe - 69003 Lyon - El 03068 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 7 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un appartement en copropriété, situé au 2ème étage de l'immeuble sis 53 avenue de Saxe, à Lyon 3ème d'une surface habitable de 190 m² relevant de son domaine privé et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03 068, occupé par Mme et M. Gaëtan Thévenin en vertu d'un bail d'habitation consenti à compter du 15 juillet 2013 ;

Considérant que Mme et M. Gaëtan Thévenin ont sollicité la Ville de Lyon, afin de louer l'appartement mitoyen situé au 2ème étage, vacant à la date du 18 mai 2020, d'une surface de 50 m², constitutif du même lot de copropriété et constituant à l'origine un seul et même appartement avec celui qu'ils occupent actuellement ;

Considérant qu'il a été convenu de rattacher les deux appartements afin de leur rendre leur configuration antérieure, par la remise en état d'une ouverture d'origine précédemment obstruée par une cloison ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à la demande et de procéder à la conclusion d'un nouveau bail, annulant et remplaçant le bail en cours ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail d'habitation pour l'appartement situé au 2ème étage de l'immeuble sis 53 avenue de Saxe à Lyon 3ème, d'une surface de 240 m², par la Ville de Lyon au profit de Mme et M. Gaëtan Thévenin, prenant effet le 1er août 2020 pour se terminer le 31 juillet 2026, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 2400 €uros (deux mille quatre cents euros), outre charges et taxes.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Délégation Culture - Musée des beaux-arts de Lyon - Proposition de don gracieux du « Cercle Poussin » 2020 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don numéraire, faite à la Ville de Lyon par le ComEx de la fondation « Cercle Poussin », en date du 16 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don en numéraire de 50 000€, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, afin d'acquérir une étude d'Edgar Degas qui représente une jeune femme nue jouant de la trompe et deux études du corps drapé pour Saint-Jean-Baptiste et l'ange.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Délégation Culture - Musée des beaux-arts - Proposition de don gracieux de Mme Véronique Berard (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par Mme Véronique Berard en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'une œuvre de Jacques Martin, Vase de Fleurs, huile sur toile, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 2500€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Délégation Culture - Musée des beaux-arts - Proposition de don gracieux de la Galerie de Bayser (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par la Galerie de Bayser sise 69 rue Sainte-Anne, 75002 Paris, en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'une œuvre d'Hippolyte Flandrin, Etude d'apôtre pour L'Ascension du Christ, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 2000€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Délégation Culture - Musée des beaux-arts - Proposition de don gracieux de M. Etienne Grafe (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par M. Etienne Grafe,en date du 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de cinq dessins, un album, une gravure et une sculpture, (œuvres d'Augustin Thierriat, Michel Genod, Victor Orsel, Jean-Baptiste Frénet, Louis Janmot, Nicolas Henri Jacob et Eugène Gairal de Sérézin) grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 5400€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Délégation Culture - Musée des beaux-arts - Proposition de don gracieux de M. et Mme Yves et Marion Guigon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par M. et Mme Yves et Marion Guigon, en date du 10 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'une œuvre de Roger Edgar Gillet, Tableau numéro de saisie FG 2282 Composition de 1961, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 35 000€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Délégation Culture - Musée des beaux-arts - Proposition de don gracieux de l'indivision Gillet (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par l'indivision Gillet, en date du 10 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de quatre œuvres de Roger Edgar Gillet :

- Œuvre sur papier N° FG 2514 sans titre de 1985 ;
- Œuvre sur papier N° FG 2515 sans titre de 1985 ;
- Œuvre sur papier N° FG 2585 sans titre de 1982 ;
- Œuvre sur papier N° FG 2662 sans titre de 1980 ;

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 16 500€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Délégation Culture - Musée des beaux-arts - Proposition de don gracieux de l'indivision Gillet (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par l'indivision Gillet, en date du 10 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de deux œuvres de Roger Edgar Gillet :

- Tableau numéro de saisie FG 85 Philosophe huile sur toile 81 x65 de 1996 ;
- Tableau numéro de saisie FG 517 Sans titre huile sur toile de 92x73 de 1 966 ;

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 31 000€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Délégation Culture - Musée des beaux-arts - Proposition de don gracieux de M. Jacques Caton (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par M. Jacques Caton, en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'un ensemble d'œuvres :

- Dessin Un prince rend visite à un sage, vers 1560 ;
- Dessin Portrait de derviche, XVIIe siècle ;
- Éolipile, XIIe - XIIIe siècle ;
- Plat au rocher, vers 1640 ;
- Plat aux asters, fin XVIIe - déb. XVIIIe siècle ;
- Grand plat au pardalot, fin XIXe - déb. XXe siècle ;

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 6 600€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Délégation Culture - Musée des baux-Arts - Proposition de don gracieux de M. Yves Porter (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par M. Yves Porter, en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'un ensemble d'œuvres :

- Dessin Un prince rend visite à un sage, vers 1560 ;
- Dessin Portrait de derviche, XVIIe siècle ;
- Éolipile,XIIe - XIIIe siècle ;
- Plat au rocher, vers 1640 ;
- Plat aux asters, fin XVIIe - déb. XVIIIe siècle ;
- Grand plat au pardalot, fin XIXe - déb. XXe siècle ;

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 6 600€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Archives municipales de Lyon - Proposition de don gracieux de M. Jean Denizet (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjointe déléguée aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 24 août 2020, par M. Jean Denizet ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Jean Denizet, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Jean Denizet du fonds d'archives constitué des documents de Rodolphe Thiers (Lyon, 1807-1882), électricien et inventeur, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Délégation Culture - Archives municipales de Lyon - Proposition de don gracieux de Mme Odette Chevailler (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjointe déléguée aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 17 juillet 2020, par Odette Chevailler ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Mme Odette Chevailler, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'Odette Chevailler du fonds d'archives constitué de documents personnels de son mari, Conseiller municipal, René Chevailler (1932-2020), grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Audrey HENOCQUE

Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et de sociétés de Lyon - 1 place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie de recettes et d'avances centralisatrice - Définition du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (article 10) (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 2 septembre 2020.

Décide :

Article Premier. - A compter du 1er octobre 2020, il est institué une régie de recettes et d'avances centralisatrices aux Musées d'histoires et de sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles de la ville de Lyon.

Art. 2. - La régie est installée 1 place du Petit Collège 69005 Lyon.

Art. 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée pour les collections et expositions des musées ;

- Droits d'entrée de spectacles et lectures-spectacles ;

- Droits d'entrée aux balades urbaines (hors les murs) et aux visites « hors les murs » ;

- Droits d'entrée aux activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences) ;

- Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs ;

- Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi ;

- Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies ;

- Location de véhicules et d'accessoires ;

- Vente de Lyon City Card ;

- Vente de cartes « Musées », de cartes « Culture ».

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;

- Chèques ;

- Cartes bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone) ;

- Cartes Pass région ;

- Virements bancaires ;

Art. 5. - La régie est prolongée comme suit :

- Le délai de recouvrement est fixé à 60 jours après la date d'émission de la facture ;

- Le contrôle des créances est fixé à 30 jours ;

A l'issue du délai de prolongation, le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, et fera procéder à l'émission de titres pour permettre le recouvrement par la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - Le montant de l'encaisse consolidé que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 € (quarante mille cents euros), dont 17 000 € d'encaisse fiduciaire.

Art. 7. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 5 000 € (cinq mille euros).

Art. 8. - la régie règle les dépenses suivantes :

- Remboursements aux spectateurs des droits d'entrée acquis par le biais de la vente en ligne.

Art. 9. - Les dépenses désignées à l'article 8 sont réglées selon les modes de paiement suivants :

- Crédit sur les CB des spectateurs via le prestataire de transactions en ligne.

Art. 10. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € (mille euros), avec la possibilité d'une avance complémentaire de 1 000 € (mille euros).

Art. 11. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 12. - Il est institué une sous régie auprès de chacun des établissements appartenant aux Musées d'histoires et de sociétés de Lyon pour l'encaissement des recettes désignées à l'article 3.

Leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chacune des sous régies.

Art. 13. - Les recettes et les dépenses des sous régies sont encaissées et réglées selon les modes et modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice.

Art. 14. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction.

Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 15. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 16. - Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. - Le recouvrement des recettes est effectué soit via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur soit au moyen de tickets numérotés dans une série dont les souches utilisées seront versées à la Trésorerie en fin de mois, soit par le biais d'une quittance dont un exemplaire sera remis en fin de mois à la Trésorerie. Des états détaillés des ventes devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 19. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE

Décision d'ester en justice - Référé suspension de la société B.T. et de la société C.F. contre l'arrêté municipal du 2 juillet 2020 portant opposition à la DP 069 386 20 00722 déposée le 13 mai 2020. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon portant délégation de signature aux adjoints ;

Vu la requête n° 2006782 du 28 septembre 2020 déposée par la société B.T. et la société C.F. représentées par le Cabinet Earth Avocats ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la société B.T. et la société C.F., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de l'arrêté municipal du 2 juillet 2020 portant opposition à la DP 069 386 20 00722 déposée le 13 mai 2020 ;

- l'injonction délivrée au Maire de Lyon de procéder à une nouvelle instruction du dossier de déclaration préalable litigieuse et d'y statuer dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir ;

- la mise à la charge de la Ville de Lyon d'une somme globale de 5 000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Raphael MICHAUD

Autorisation d'occupation domaniale - Dérogations exceptionnelles (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2016 modifié le 7 mai 2018 et le 21 février 2020, portant règlement de l'occupation de l'espace public ;

Vu l'Arrêté n° 2020-811 du 10 juillet 2020 relatif aux délégations accordées par le Maire à ses adjoints ;

Considérant que pour maintenir un accompagnement à l'activité économique et artisanale, la Ville de Lyon a souhaité prendre des mesures spécifiques aux autorisations d'occupation domaniale, pour répondre aux effets générés par la crise sanitaire de l'épidémie du Covid-19. A ce titre, il est utile de modifier temporairement le règlement de l'occupation de l'espace public, dans sa version en vigueur depuis le 21 février 2020, afin de permettre aux permissionnaires de maintenir à titre exceptionnel certaines de leurs terrasses sur le domaine public pendant une durée supplémentaire d'un mois.

Arrête :

Article Premier. - Les permissionnaires sont exceptionnellement autorisés à installer ou à maintenir leurs terrasses installées sur le domaine public pendant une durée d'un mois supplémentaire, dans le respect de l'autorisation délivrée précédemment, soit :

Type de terrasse	Dates d'autorisation exceptionnelles
Terrasse saisonnière	Du 2 novembre au 1er décembre 2020
Terrasse sur stationnement	Du 1er octobre au 1er novembre

Art. 2. - Lorsque des travaux sont programmés ou lorsqu'a été délivrée précédemment, pour un emplacement donné, une autorisation distincte et que cette circonstance fait obstacle à la prolongation exceptionnelle d'une autorisation individuelle de terrasse dans les conditions prévues à l'article 1er du présent arrêté, le permissionnaire ne dispose d'aucun droit au bénéfice de la dite prolongation.

Art. 3. - L'(Les) installation(s) doit (doivent) être implanté(s) conformément au plan donné lors de l'autorisation délivrée pour l'année en cours.

Les dispositifs et notamment le mobilier doivent être conformes au projet descriptif fourni lors de la demande initiale.

L'installation devra permettre le respect des consignes sanitaires et notamment être conforme aux règles de distanciation sociale.

Le présent arrêté, ainsi que le plan fourni précédemment doivent être affichés de façon visible à l'intérieur du commerce.

Art. 4. - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication et modifie temporairement, soit jusqu'au 1er décembre 2020, les articles 27 et 29 du règlement de l'occupation de l'espace public.

Toutes les autres dispositions dudit règlement restent inchangées.

A compter du 2 décembre 2020, les dispositions des articles 27 et 29 du règlement de l'occupation de l'espace public telles qu'elles résultent de l'arrêté n° 31841 du 21 février 2020 seront à nouveau en vigueur.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2020/1377 de monsieur le maire de Lyon en date du 29 septembre 2020 portant « Autorisation d'occupation domaniale - dérogations exceptionnelles ».

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon, M. le Trésorier principal de la Ville de Lyon, M. le Directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Vous pouvez exercer préalablement un recours gracieux à l'encontre de cette autorisation devant le Maire de Lyon. Si vous souhaitez conserver le délai de recours contentieux précité, vous devez exercer ce recours gracieux dans les deux mois suivant la publication ou l'affichage de cette dernière.

Lyon, le 6 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué aux Mobilités,
à la Logistique urbaine et aux Espaces publics
Valentin LUNGENSTRASS

Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle - Désignation des représentants de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre, et notamment son article R 121-12-7 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle a pour objet de lutter contre le système prostitutionnel et d'accompagner les personnes prostituées dans le cadre d'orientations stratégiques qu'elle élabore et met en œuvre. La commission est par ailleurs chargée de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution, après examen des dossiers individuels présentés par l'association agréée référente ;

Considérant que cette commission est présidée par le préfet ou son représentant et composée de représentants de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales, d'un magistrat, de professionnels de la santé et de représentants d'associations nommés par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 121-12-7 du décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016, monsieur le Maire de la Ville de Lyon nomme les représentants de la Ville de Lyon pour siéger au sein de la Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Delaunay, 19ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux droits et égalités, à la mémoire, aux cultes et spiritualités, est désignée pour représenter la Ville de Lyon en tant que membre titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et de son groupe de travail.

Art. 2. - Mme Sandrine Runel, 9ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux solidarités et à l'inclusion sociale, est désignée pour représenter la Ville de Lyon en tant que première suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et de son groupe de travail.

Art. 3. - Mme Laurence Emin Coutinho, Chargée de mission auprès de l'Adjoint au Maire de Lyon délégué à la sûreté, la sécurité et la tranquillité, est désignée pour représenter la Ville de Lyon en tant que deuxième suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du groupe de travail de la Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 8 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Perier Julie (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Julie Perier, Adjointe administrative à la Mairie du Cinquième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Prevot Pascale (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Pascale Prevot, Adjointe administrative principale de première classe à la Mairie du Cinquième arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 16 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Scaglione Martine (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Martine Scaglione, Adjointe administrative principale de première classe à la Mairie du Cinquième arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 16 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – M. Chollet-Oliver Pierrick (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté 2020/207 est modifié ;

Arrête :

Article Premier. - M. Pierrick Chollet-Oliver, Adjoint administratif au service des mairies d'arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Perret Magali (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Magali Perret, Adjoint administratif principal de deuxième classe au service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les statuts de l'association dénommée Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ) adoptés en assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2018 ;

Considérant que le Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes a pour objet de favoriser les initiatives, l'accès aux droits, l'autonomie, l'engagement et la mobilité des jeunes de 13 à 30 ans au sein d'espaces dédiés à l'éducation à l'information ;

Considérant que le Centre régional d'information pour l'agir solidaire est composé de 6 collèges :

1- le collège des jeunes ;

2- le collège du réseau Information jeunesse ;

3- le collège des partenaires associatifs et du monde économiques ;

4- le collège des personnes qualifiées ;

5- le collège des partenaires institutionnels ;

6- le collège des collectivités locales représentées par leur représentant légal ou leur délégué ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Julie Nublat-Faure, 15ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux sports, à la jeunesse, à la vie associative et à l'éducation populaire, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein l'Assemblée générale de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Désignation de l'autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS) (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Ville de Lyon, notamment au travers du dispositif de guichet unique multi canal, développe différentes formes de dématérialisation vis-à-vis de l'usager qui visent à permettre d'effectuer des démarches administratives à distance ou en dehors des horaires d'ouverture des guichets ;

Considérant que l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 a créé le Référentiel général de sécurité (RGS) afin d'instaurer un climat de confiance dans l'usage de la relation numérique entre les usagers et les administrations ou entre les administrations elles-mêmes ;

Considérant que le RGS impose aux autorités administratives d'homologuer leurs télé-services pour les échanges d'informations entre autorités administratives ou entre autorités administratives et usagers ;

Considérant que la décision d'homologation de sécurité est prononcée par l'autorité d'homologation et publiée sur le site internet du service numérique ;

Il convient de désigner l'autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du RGS ;

Arrête :

Article Premier. - M. Bertrand Maes, 12ème Adjoint au Maire de Lyon délégué à l'administration générale, à l'informatique et à la politique du numérique, aux relations avec les mairies d'arrondissement, est désigné autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'Association française des orchestres – Désignation du représentant de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association en date du 22 janvier 2016 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'Association française des orchestres a pour objet d'assurer une coordination permanente entre les orchestres qui y adhèrent et un dialogue avec les collectivités publiques en leur apportant une expertise dans la perspective d'un enrichissement des politiques culturelles ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'Association française des orchestres est composée de 2 collèges :

- le collège des membres actifs, membres de droit et membres d'honneur ;

- le collège des titulaires d'un mandat électif au sein d'une collectivité publique participant au financement d'un orchestre membre de l'association ;

Considérant qu'aux termes des articles 5 et 10 des statuts de l'Association française des orchestres, le maire désigne un conseiller municipal pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'Association française des orchestres ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Perrin-Gilbert, 7ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la culture, est désignée pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association française des orchestres.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) - Désignation du représentant de M. le Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) en date du 28 novembre 2007 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires agit en faveur de la reconnaissance des patrimoines et des cultures alimentaires comme éléments importants de la diversité et de la créativité culturelles et concourt à l'inscription par l'Unesco de la gastronomie française entendu au sens de patrimoine alimentaire français ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires comprend tous les membres de l'association et que les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne habilitée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, M. le Maire a la faculté de désigner son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires ;

Arrête :

Article Premier. - M. Gautier Chapuis, Conseiller municipal délégué à l'alimentation locale et la sécurité alimentaire, est désigné pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) en date du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'Organisation des villes du patrimoine mondial, a pour objet de favoriser la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, d'encourager la coopération et l'échange d'informations et d'expertise ayant trait à la conservation et à la gestion du patrimoine et développer un sens de la solidarité parmi ses villes membres ;

Considérant que l'Organisation des villes du patrimoine mondial est composée des maires des villes membres de l'organisation ;

Considérant qu'aux termes de l'article 16 des règlements généraux de l'Organisation des villes du patrimoine mondial, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Organisation des villes du patrimoine mondial ;

Arrête :

Article Premier. - M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint au Maire de Lyon délégué à la transition écologique et au patrimoine, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Organisation des villes du patrimoine mondial.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'association Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – Désignation du représentant de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en date du 22 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'association dénommée Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé a pour objet de soutenir la coopération entre les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine, en permettant une coopération entre ses villes membres, à travers notamment des échanges d'expériences et de données ;

Considérant que le Réseau français des villes santé de l'organisation mondiale de la santé est composé de personnes morales adhérentes représentées par des élus désignés par le maire ou le président ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 des statuts de l'Association, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de désigner un-e élu-e pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;

Arrête :

Article Premier - Mme Céline de Laurens, 13ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la santé, à la prévention et à la santé environnementale, est désignée pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale du Réseau français des villes santé de l'OMS.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Conseil de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA) adoptés en septembre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'Institut de science financière et d'assurances a pour objet la formation initiale aux métiers d'actuaires et de la gestion des risques en collaboration avec les milieux professionnels ;

Considérant que l'Institut de science financière et d'assurances est administré par un Conseil composé de 21 membres dont 14 élus et 7 personnalités extérieures :

- Les membres élus du Conseil sont :

• 5 enseignants-chercheurs ou chercheurs de catégorie A ;

• 5 enseignants-chercheurs ou assistants ou chercheurs de catégorie B ou autres enseignants ;

• 1 personnel BIATSS ;

• 3 étudiants de l'ISFA ;

- Les personnalités extérieures comprennent :

• le Maire de Lyon ou son suppléant désigné ;

• le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ou son suppléant désigné ;

• un représentant désigné par la Fédération française des sociétés d'assurances ;

• un représentant désigné par la Fédération bancaire française ;

• un représentant désigné par l'Association des actuaires diplômés de l'ISFA ;

• un représentant désigné par l'Institut des actuaires ;

• une personnalité désignée par les membres élus du Conseil ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 des statuts de l'Institut de science financière et d'assurances, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil de l'Institut de science financière et d'assurances ;

Arrête :

Article Premier. - M. Emmanuel Vivien, Conseiller municipal, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Institut de science financière et d'assurances.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Conseil d'administration de l'Hôtel social LAHSo – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Hôtel social LAHSo en date du 27 mai 2016 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'association Hôtel social LAHSo a pour objet d'accompagner toutes personnes et familles en situation d'exclusion et d'assurer la gestion des établissements et des services dans le cadre des missions d'intérêt général de l'association (hébergement d'insertion ou d'urgence, accueil de jour, atelier d'insertion et d'accompagnements socioprofessionnels …) ;

Considérant que l'association Hôtel social LAHSo est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres dont le représentant du Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 des statuts de l'association, M. le Maire de Lyon a la faculté de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Hôtel social LAHSo ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Runel, 9ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux solidarités et à l'inclusion sociale, est désignée pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association Hôtel social LAHSo.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Conseil d'administration de la Fondation Richard – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation Richard adoptés en septembre 1990 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Fondation Richard a pour objet d'accueillir et d'accompagner des personnes porteuses d'un handicap dans leurs parcours de vie, notamment, en facilitant l'accès à la scolarité et à l'emploi ;

Considérant que la Fondation Richard est administrée par un Conseil d'administration composé notamment de 4 membres de droit dont le Maire de Lyon et de 6 à 12 membres cooptés chaque année par tiers ;

Considérant que M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation Richard ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Delaunay, 19ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux droits et égalités, à la mémoire, aux cultes et aux spiritualités, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation Richard.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Conseil d'administration de la Fondation Fourvière – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation Fourvière en date du 15 octobre 1998 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Fondation Fourvière a pour objet d'assurer la pérennité et l'entretien de la Basilique de Fourvière et du site qui lui est attaché, d'accueillir les touristes et pèlerins, d'organiser des visites, ainsi que des activités culturelles (musée d'art religieux, concerts, conférences) ;

Considérant que la Fondation Fourvière est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres dont notamment le Maire de Lyon, l'Archevêque de Lyon, un représentant du Ministre de l'Intérieur, un représentant du Ministre de la Culture, des personnalités qualifiées ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de la Fondation Fourvière, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation Fourvière ;

Arrête :

Article Premier. - M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint au Maire de Lyon délégué à la transition écologique et au patrimoine, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation Fourvière.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Collège électoral de la Fondation de La Salle – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation de la Salle en date du 18 décembre 1991 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Fondation de La Salle a pour objet la gestion de toutes œuvres sociales, culturelles ou éducatives, la gestion de maisons d'accueil, de retraite ou de formation, la prise en charge des Frères âgés ;

Considérant que la Fondation de La Salle est administrée par un Conseil d'administration composé de 16 membres désignés par un Collège électoral composé notamment du représentant du Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de la Fondation de La Salle, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de désigner son représentant pour siéger au sein du Collège électoral de la Fondation de La Salle ;

Arrête :

Article Premier. - M. Alexandre Chevalier, 18ème Adjoint au Maire de Lyon délégué aux liens intergénérationnels et à la qualité de vie des aîné-e-s, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Collège électoral de la Fondation de La Salle.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Conseil d'administration de la Fondation de la Cité Rambaud – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation de la Cité Rambaud du 31 juillet 2001 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Fondation de la Cité Rambaud a pour objet de créer et gérer tout établissement, service ou activité à caractère sanitaire et social en faveur des personnes âgées valides ou dépendantes. Elle œuvre au maintien de l'autonomie, tout en favorisant la sécurité et le lien social entre résidents accueillis ;

Considérant que la Fondation de la Cité Rambaud est administrée par un Conseil d'administration composé de 11 membres, dont le Maire de Lyon qui fait partie des membres de droit ;

Considérant que M. le Maire de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation de la Cité Rambaud ;

Arrête :

Article Premier. - M. Alexandre Chevalier, 18ème Adjoint au Maire de Lyon délégué aux liens intergénérationnels et à la qualité de vie des aîné-e-s, est désigné pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation de la Cité Rambaud.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Conseil d'administration de l'Ecole Rockefeller – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de la fondation Ecole Rockefeller ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'Ecole Rockefeller est une association reconnue fondation d'utilité publique qui a pour objet de dispenser des formations en matières sanitaires et sociales ;

Considérant que l'Ecole Rockefeller est administrée par un Conseil d'administration composé de 21 membres dont le Maire de la Ville de Lyon ou son représentant ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de l'Ecole Rockefeller, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'école Rockefeller ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline de Laurens, 13ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la santé et à la prévention et à la santé environnementale, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Rockefeller.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le code du commerce et, notamment, son article L 751-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône a pour objet d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale des surfaces de vente supérieures à 1000 m² ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône est présidée par le Préfet et comprend :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ou, lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le président du conseil de la métropole ou son représentant ;

- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général ;

- le président du Conseil départemental ou son représentant ou lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le président du Conseil de la métropole ou son représentant ;

- le président du Conseil régional ou son représentant ;

- un membre représentant les maires au niveau départemental ;

- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- 4 personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 751-2 du code du commerce, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Camille Augey, 11ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'emploi et à l'économie durable, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale d'aménagement

commercial du Rhône.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée et, notamment, son article R 212-6-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône a pour objet d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation cinématographique concernant les créations, extensions et réouvertures au public d'établissements de spectacles cinématographiques ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône est présidée par le Préfet et comprend :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;

- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ou son représentant ;

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ou, lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le président du Conseil de la Métropole ou son représentant ;

- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil général ;

- le président du Conseil départemental ou son représentant ou lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le président du Conseil de la Métropole ou son représentant ;

- le président du Conseil régional ou son représentant ;

- un membre représentant les Maires au niveau départemental ;

- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- 4 personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 212-6-1 du code du cinéma et de l'image animée, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Perrin-Gilbert, 7ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la culture, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2606 du 20 avril 2010, modifié par l'arrêté n° 2016-090802 du 8 septembre 2016, portant création de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département du Rhône et fixant sa composition ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) est chargée d'évaluer le fonctionnement des différents dispositifs qui concourent au traitement des loyers impayés et à la prévention des expulsions, d'en assurer la coordination et de veiller à leur articulation pour renforcer leur efficacité ;

Considérant que la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions du Rhône est :

- co-présidée par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président de la Métropole de Lyon, le Président du Conseil départemental,

- composée de représentants des collectivités territoriales et notamment du Maire de Lyon ou de son représentant, du Président de l'AMF 69, de représentants d'associations et de centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Considérant qu'aux termes des arrêtés préfectoraux n° 2010-2606 et 2016-090802, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la CCAPEX ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Runel, 9ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux solidarités et à l'inclusion sociale, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) du Rhône.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) a pour objet de donner des avis consultatifs et techniques à l'autorité investie du pouvoir de police à l'échelon local (Maire ou Préfet), notamment dans les domaines concernant les risques d'incendie et de panique, l'accessibilité aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et lors des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité relatives à la voirie, aux bâtiments d'habitation collectifs, aux lieux de travail et aux établissements recevant du public ;

Considérant que la CCDSA est présidée par le Préfet et comprend :

1- pour toutes les attributions de la commission :

- des représentants des services de l'Etat :
• le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
• le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
• le directeur départemental de la sécurité publique ;
• le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
• le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
• le directeur départemental des territoires ;
• le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un conseiller départemental ;
- deux conseillers métropolitains ;
- trois maires ;

2- en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, un vice-président ou un membre du comité ou du conseil qu'il aura désigné ;
- le directeur de l'unité du Rhône de la DIRECCTE ou son représentant ;
- le recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, ou son représentant ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;

3- en ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- un représentant de la profession d'architecte ;
- pour les établissements pénitentiaires, le directeur interrégional des services pénitentiaires ;

4- en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département ;
- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;
- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;
- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics ;

5- en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- le représentant du comité départemental olympique et sportif ;
- un représentant de chaque fédération sportive concernée ;
- un représentant de l'organisme professionnel concernant les réalisations en matière de sports et de loisirs ;
- les représentants des associations de personnes handicapées du département dans la limite de trois membres ;

6- en ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- un représentant des exploitants ;

7- en ce qui concerne les études de sécurité publique :

- trois personnes qualifiées, représentant les constructeurs et les aménageurs ;

Considérant qu'aux termes du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la CCDSA ;

Arrête :

Article Premier. - M. Mohamed Chihi, 8ème Adjoint au Maire de Lyon délégué à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône (CORA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui se substituent aux commissions départementales pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-20-004 du 20 juillet 2016 portant création du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que le Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône a pour objet de veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination, de définir les actions de prévention, d'arrêter un plan d'actions adapté aux caractéristiques du département et de dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre ;

Considérant que ce comité est composé :

- du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale,

- du directeur départemental de la sécurité publique,

- du commandement de groupement de gendarmerie départementale,

- du délégué du défenseur des droits,

- du président de l'association départementale des maires,

- sur proposition du président de l'association départementale des maires, des maires dont les communes sont plus particulièrement concernées par les actions du comité opérationnel,

- des autres chefs de services déconcentrés de l'Etat et des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations que le préfet peut associer, en tant que de besoin ;

Considérant que ce Comité est présidé par le Préfet et que la Vice-présidence est assurée par le Président du Conseil de la Métropole, le Président du Conseil départemental du Rhône et le Procureur de la République ;

Considérant que M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Delaunay, 19ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux droits et égalités, à la mémoire, aux cultes et aux spiritualités, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'association Cités unies France (CUF) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les statuts de l'association adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2018 ;

Considérant que l'association Cités unies France (CUF) a pour objet de développer, promouvoir, apporter son soutien aux collectivités territoriales françaises entretenant des relations internationales avec des homologues à l'étranger, sous les différentes formes ou durées d'engagement que peut revêtir la coopération décentralisée et de participer au mouvement mondial des collectivités territoriales dans le cadre de l'organisation mondiale des Cités et Gouvernements locaux unis ;

Considérant que les membres adhérents à l'association Cités unies France sont, par là même, adhérents à l'association Cités et gouvernements locaux unis ;

Considérant que l'association Cités unies France (CUF) est composée de collectivités territoriales françaises et de leurs groupements répartis dans 5 collèges :

- 1er collège : collectivités territoriales et structures intercommunales de moins de 10 000 habitants ;

- 2ème collège : collectivités territoriales et structures intercommunales de 10 000 à 50 000 habitants ;

- 3ème collège : collectivités territoriales et structures intercommunales de 50 000 à moins de 100 000 habitants ;

- 4ème collège : collectivités territoriales et structures intercommunales de 100 000 habitants et plus ;

- 5ème collège : départements et régions ;

Considérant que l'association Cités unies France (CUF) est administrée par un Conseil d'administration composé de 46 membres élus par collège de l'Assemblée générale. Chaque membre est représenté par le maire ou le président ou leur représentant délégué, lui/elle-même élu-e local-e ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales et des articles 8 et 10 des statuts de l'association Cités unies France (CUF), M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Cités unies France (CUF) ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sonia Zdorovtzoff, 17ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux relations, à la coopération et à la solidarité internationales, est désignée pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Cités unies France (CUF).

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les statuts de l'association dénommée Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) adoptés en assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2017 ;

Considérant que le Centre régional d'information pour l'agir solidaire a pour objet d'informer, de rechercher, de coordonner, de former et de faire une promotion de l'action sociale en faveur des personnes âgées, retraitées et pré-retraitées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles, conformément aux besoins et ressentis et aux missions qui lui sont confiées par ses principaux partenaires ;

Considérant que le Centre régional d'information pour l'agir solidaire est composé :

- de membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'association ;

- de membres de droit :

• la Métropole de Lyon, représentée par son Président ou son délégué ;

• le Conseil départemental du Rhône, représenté par son Président ou son délégué ;

• l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, représentée par son Directeur ou son délégué ;

• la Ville de Lyon, représentée par le Maire ou son délégué ;

• la Ville de Villeurbanne, représentée par le Maire ou son délégué ;

• la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées, représentée par son Directeur ou son délégué ;

• le CODERPA du Rhône représenté par son Président ou son délégué ;

- de membres actifs répartis en cinq collèges :

• 1er collège : organismes de retraite, organismes relevant du code de la sécurité sociale et organismes mutualistes ;

• 2ème collège : organismes prestataires de services et gestionnaires d'établissements ;

• 3ème collège : associations représentatives des retraités et personnes âgées ;

• 4ème collège : associations représentatives des personnes handicapées ;

• 5ème collège : personnes qualifiées s'intéressant de manière active au but de l'association ;

Considérant que l'association CRIAS est administrée par un Conseil d'administration composé de 28 membres au plus dont les représentants des six membres de droit ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts de l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Centre du Rhône d'information et d'action sociale ;

Arrête :

Article Premier. - M. Alexandre Chevalier, 18ème Adjoint au Maire de Lyon délégué aux liens intergénérationnels et à la qualité de vie des aîné-e-s, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF) adoptés le 30 septembre 2016 ;

Considérant que l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones a pour objet d'établir entre les maires et responsables des capitales et des métropoles membres de l'association, une coopération étroite dans les domaines de l'activité municipale ;

Considérant que l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones est composée de membres associés, de membres d'honneur et de membres actifs dont des collectivités locales représentées par leur responsable ou président. Le nombre d'autorités locales ou responsables des collectivités locales d'un même Etat est limité à 10 ;

Considérant que les responsables des collectivités locales qui comptent parmi les membres actifs peuvent se faire remplacer par un représentant de leur collectivité ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 des statuts et de l'article 6 du règlement intérieur de l'association, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des

capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sonia Zdorovtzoff, 17ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux relations, à la coopération et à la solidarité internationales, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF).

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les statuts de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance adoptés en novembre 2013 ;

Considérant que l'Association nationale des communes médaillées de la résistance a pour objet de transmettre la mémoire de la résistance française en organisant des cérémonies commémoratives, en veillant à la sauvegarde de l'héritage culturel et moral de la résistance notamment au travers du concours national de la résistance et de la déportation, la préservation des monuments et des musées ;

Considérant que l'Association nationale des communes médaillées de la résistance est administrée par un Conseil d'administration composé notamment des 18 collectivités fondatrices de l'association représentées par leurs maires en exercice ou leur représentant désigné ;

Considérant que la Ville de Lyon compte parmi les collectivités fondatrices de cette association ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Delaunay, 19ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux droits et égalités, à la mémoire, aux cultes et aux spiritualités, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les statuts de l'association en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant que l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe a pour objet de développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et d'assurer leur représentation dans les organismes européens et internationaux ;

Considérant que l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe est composée de membres adhérents titulaires, de membres adhérents correspondants, de membres d'honneur et de membres fondateurs ;

Considérant que les membres adhérents titulaires sont représentés par leurs maires et présidents ou leur représentant désigné parmi les élus de leur assemblée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 des statuts de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sonia Zdorovtzoff, 17ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux relations, à la coopération et à la solidarité internationales est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les statuts de l'association en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant que l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe a pour objet de développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et d'assurer leur représentation dans les organismes européens et internationaux ;

Considérant que l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe est composée de membres adhérents titulaires, de membres adhérents correspondants, de membres d'honneur et de membres fondateurs ;

Considérant que les membres adhérents titulaires sont représentés par leurs maires et présidents ou leur représentant désigné parmi les élus de leur assemblée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 des statuts de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sonia Zdorovtzoff, 17ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux relations, à la coopération et à la solidarité internationales est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale de l'association ALFA3A – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'article 5 des statuts de l'association ALFA3A approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2018 ;

Considérant que l'association ALFA3A a pour objet d'aider, d'accueillir et d'accompagner par le biais de l'accès au logement, à l'instruction, à l'éducation et aux soins toute personne faisant appel au service de l'association ;

Considérant que l'association ALFA3A est composée de membres honoraires, membres de droit, membres actifs, membres associés et adhérents. Les membres de droits sont représentés par leurs maires et présidents ou leurs représentants es-qualités ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts de l'association Alfa 3A, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association ALFA3A ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Runel, 9ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux solidarités et à l'inclusion sociale, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association ALFA3A.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale du Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône en date du 9 avril 2013 et son avenant en date du 9 novembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD) est un groupement d'intérêt public qui a pour objet l'aide à l'accès au droit et la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées ;

Considérant que le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône est composé de :

- l'ensemble des personnes morales membres du groupement ;

- de membres associés :

o l'ordre des avocats du barreau de Villefranche sur Saône, représenté par son Bâtonnier,

o l'association AMELY, représentée par sa présidente,

o l'association ALPIL, représentée par son président,

o la Ville de Lyon, représentée par son maire,

o la Ville de Villeurbanne, représentée par son maire,

o la Ville de Bron, représentée par son maire,

o la Ville de Givors, représentée par son maire,

o la Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son maire,

o la Ville de Rillieux-la-Pape, représentée par son maire,

o la Ville de Meyzieu, représentée par son maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 18 de la convention constitutive du CDAD et de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale du Conseil départemental d'accès au droit du Rhône ;

Arrête :

Article Premier. - M. Mohamed Chihi, 8ème Adjoint au Maire de Lyon délégué à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale du Conseil départemental d'accès au droit du Rhône.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association dénommée Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les statuts de l'association Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) en date du 6 juillet 2017 ;

Considérant que l'association ALTM a pour objet de développer la médiation sociale territoriale, de participer au développement urbain et social de proximité par la présence de médiateurs sur les espaces publics et privés et de contribuer à la prévention de conflits afin de renforcer la cohésion sociale des quartiers ;

Considérant que l'association ALTM est composée de personnes physiques et morales comme des collectivités, organismes, établissements, entreprises, propriétaires d'ensembles immobiliers situés dans le ressort territorial et géographique d'intervention de l'association ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7.1 des statuts de l'association, la Ville de Lyon est membre de droit du collège des membres directeurs de l'association au sein duquel elle est représentée par son maire ou son représentant désigné ;

Considérant qu'aux termes des articles 11 et 19 des statuts de l'association Agence Lyon tranquillité médiation, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Agence Lyon tranquillité médiation ;

Arrête :

Article Premier. - M. Mohamed Chihi, 8ème Adjoint au Maire de Lyon délégué à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Agence Lyon tranquillité médiation.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 Octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Commission communale des impôts directs – Représentation de M. le Maire de Lyon en tant que président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article 1650 du code général des impôts, 1er alinéa « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts susvisé, la Commission communale des impôts directs est présidée par le maire ou l'adjoint délégué ;

Considérant que M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter dans ses fonctions de président de la Commission communale des impôts directs ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Audrey Hénocque, 1ère Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux finances et à la commande publique, est désignée aux fins de présider la Commission communale des impôts directs, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Hénocque, M. Philippe Priéto, Conseiller municipal est désigné aux fins de présider la Commission communale des impôts directs, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Conseil d'administration de l'association dénommée Institut français de civilisation musulmane (IFCM) – Désignation du représentant de M. le Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'article 8 des statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2019 ;

Considérant que l'association Institut français de civilisation musulmane a pour objet de faire connaitre les cultures de l'Islam, de permettre d'en comprendre les origines, la diversité et les apports à travers notamment le dialogue interculturel, l'éducation, la médiation et l'insertion sociale ;

Considérant que l'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 23 membres répartis entre les membres actifs et les partenaires institutionnels. Le Collège des représentants des partenaires institutionnels est fixé à 11 administrateurs :

- le Maire de Lyon (ou son représentant) et deux représentants de la Ville de Lyon désignés par celle-ci ;

- le Président de Métropole de Lyon (ou son représentant) et deux représentants de la Métropole de Lyon désignés par celle-ci ;

- le Président de l'Université de Lyon et un représentant de l'Université de Lyon, désignés par celle-ci ;

- une personnalité qualifiée nommée par le Maire de Lyon ;

- une personnalité qualifiée nommée par le Président de la Métropole de Lyon ;

- une personnalité qualifiée nommée par le Président de l'Université de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales et de l'article 8 des statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM), M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association IFCM ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Delaunay, 19ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux droits et égalités, à la mémoire, aux cultes et aux spiritualités, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM).

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or – Désignation du Président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2143-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-139 du 28 septembre 2020 créant le comité et fixant sa composition ;

Considérant que le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or a pour objet le suivi des interventions au quotidien, la préparation des projets ou encore la recherche d'actions de communication pour faire connaitre l'originalité et les richesses du Parc de la Tête d'Or ;

Considérant que le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or est composé ainsi :

- Président : un conseiller municipal désigné par le Maire, par arrêté ;

- Membres permanents :

o Elus :

• l'Adjoint à la transition écologique et au patrimoine ;
• l'Adjointe à l'éducation ;
• l'Adjoint à la petite enfance ;
• l'Adjointe à la culture ;
• l'Adjoint à la sureté, à la sécurité et à la tranquillité ;
• l'Adjoint à la biodiversité, à la nature en ville et à la protection animale ;
• le Conseiller délégué à la ville des enfants ;
• le Maire du 6ème arrondissement de Lyon ;
• la Conseillère déléguée aux espaces verts du 6ème arrondissement de Lyon ;

o Membres de l'administration :

• le directeur général des services ;
• le directeur général adjoint à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ;

• le directeur général adjoint à la culture ;

• le directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance ;

• le directeur général adjoint aux services au public et à la sécurité ;

• le directeur des espaces verts ;

- Personnalités qualifiées, consultables en tant que de besoin :

• l'Architecte des Bâtiments de France ;

• les groupements et associations professionnels.

Considérant qu'aux termes de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le maire désigne un conseiller municipal pour présider le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or ;

Arrête :

Article Premier. - M. Nicolas Husson, 16ème Adjoint au Maire de Lyon délégué à la biodiversité, à la nature en ville et à la protection animale, est désigné pour présider le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1413-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2020/140 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 par laquelle la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Lyon a été créée ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour objet d'examiner les rapports d'activité des délégataires de service public, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière d'une part et, d'autre part, de donner un avis sur tout projet de délégation de service public ou de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de dévolution ou de participation au service public et sur tout projet de régie avant décision de sa création ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour présider la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Arrête :

Article Premier - Mme Chloë Vidal, 3ème Adjointe au Maire de Lyon, est désignée pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon en tant que Présidente de la Commission consultative des services publics locaux, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9346	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Saint-Mathieu**	trottoir Nord, entre le n° 3 et le n° 9	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
					entre la rue Saint-Gervais et la zone de retournement dans la partie en impasse	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Saint-Gervais et la zone de retournement dans la partie en impasse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Gervais et la zone de retournement dans la partie en impasse	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9347	Entreprise Art Nouvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	**Montée Saint-Barthélémy**	sur 5 m sur l'esplanade située au droit du n° 11	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur l'esplanade située au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 11	
9348	Monsieur Yannick Barraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Imbert Colomès**	sur 12 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au samedi 17 octobre 2020
9349	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue et balisée au droit de la fouille	**Avenue Berthelot**	trottoir Nord, sur 20 mètres au droit du n° 11	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 mètres au droit du n° 11	
9350	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Georges**	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9351	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue des Granges**	sur 7 m au droit du n° 27	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9352	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Meissonnier**	sur 7 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9353	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement cyclable	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	**Rue Tavernier**		A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
				Quai Saint-Vincent	dans la contre-allée située au droit du n° 46	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tavernier**		
				Quai Saint-Vincent	au droit du n° 46	
9354	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Joliot Curie**	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9355	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Duguesclin**	côté pair, sur 5 m au droit du n° 222	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
				Rue Moncey	côté pair, sur 3 m au droit du n° 92	
9356	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Impasse Secret**	sur le trottoir impair entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interrompue		lors d'approvisionnement ou d'évacuation du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	
9357	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vendôme**	côté pair, sur 15 m en face du n° 167	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
9358	Entreprise Bethart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Alsace Lorraine**	sur 10 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
9359	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Le Royer**	côté pair, sur 12 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au mardi 9 novembre 2021
9360	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue de l'Oiselière**	entre la rue du Bourbonnais et la rue Marietton	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 11	
			les usagers circulant en sens inverse de la circulation interdite devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché de la rue Marietton	
9361	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours d'Herbouville**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 17h
9362	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Quai Perrache**	côté Est entre le cours Suchet et la rue Nivière - Chol	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, de 7h à 17h
9363	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Charles Biennier**	côté Nord, sur 65 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au lundi 8 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9364	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice de 19T	la circulation des piétons sera interdite	**Chemin de Choulans**	sur le trottoir situé entre les n° 130 et n° 142, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 12 octobre 2020, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		au droit du n° 155	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9365	Entreprise Plarenov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Auguste Comte**	entre la rue Sala et la place Bellecour	Le vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 12h
9366	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Claire**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	Le mardi 13 octobre 2020, de 8h à 14h
9367	Entreprise Jean Lefebvre / Process Grenaillage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	**Boulevard Marius Vivier Merle**	sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et la rue des Rancy	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 23h à 5h
9368	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le déplacement de la clôture de l'entreprise du parking LPA	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	**Quai Saint-Antoine**	entre la place d'Albon et la rue Grenette	Le vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
9369	Entreprise Germain David	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Carnot**	côté Ouest, sur 15 m au Nord du 21 cours Verdun Gensoul	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
9370	Entreprise MItm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue des Archers**	côté Sud, sur 30 m à l'Est de la place des Célestins	Le lundi 12 octobre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Emile Zola et la place des Célestins	
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 12 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 12 octobre 2020
9371	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Dumont d'Urville**	sur 15 m, au droit du n° 12	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9372	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Antoine Charial**	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 89	Le jeudi 29 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 89	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 89	
9373	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Valentin Couturier**	entre l'avenue Cabias et la rue Duviard	Le jeudi 8 octobre 2020, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	
9374	Entreprise Foselev Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite lors des opérations de levage	**Rue Seignemartin**	trottoir Sud, entre la rue Nungesser et Coli et le n° 14	A partir du jeudi 8 octobre 2020, 23h30, jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Nungesser et Coli et l'impasse Tramuset	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Nungesser et Coli et le n° 14	A partir du jeudi 8 octobre 2020, 18h, jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, 5h
9375	Entreprise Ajm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Créqui**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 268	Les jeudi 8 octobre 2020 et vendredi 9 octobre 2020
9376	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bugeaud**	sur 10 m, en face du n° 3	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
9377	Ville de Lyon - Direction de l'eclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Germain**	entre le n° 14 et le n° 22	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9378	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Curie**	trottoir Est, au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le lundi 12 octobre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue de Sèze	Le lundi 12 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Belges et le cours Vitton	
				Rue de Sèze	entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Curie**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Sèze et le cours Vitton	Le lundi 12 octobre 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le boulevard des Belges	Le lundi 12 octobre 2020, de 8h à 17h
9379	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Créqui**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 19h
9380	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Dumenge**	entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
				Rue du Mail	entre la rue d'Austerlitz et la rue d'Ivry	
				Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Mail**	des deux côtés de la chaussée, entre la place de la Croix Rousse et la rue d'Ivry	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
				Rue Dumenge	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	
				Rue d'Austerlitz	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	
9381	Entreprise Bergese	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Barrême**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le mardi 13 octobre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9382	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une websérie	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	**Rue Jean Vallier**	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue et la rue Georges Gouy	Le vendredi 16 octobre 2020, de 9h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur les 4 premiers emplacements situés à l'Ouest de la Georges Gouy	Le vendredi 16 octobre 2020, de 6h à 16h
				Rue Georges Gouy	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Jean Vallier et le n° 22 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du mardi 13 octobre 2020, 18h, jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, 23h30
9383	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Jouffroy d'Abbans**	entre la rue du Bourbonnais et la rue Marietton	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 3	
			les usagers circulant en sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché de la rue du Bourbonnais	
9384	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Jaboulay**	trottoir Sud, entre le n° 10 et le n° 12	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m entre le n° 10 et le n° 12	
9385	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Raulin**	trottoir Est, au droit du n° 9	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	
9386	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue de Gerland**	trottoir Ouest, au droit du n° 64	Le lundi 19 octobre 2020, de 10h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 64	
9387	Entreprise Cecillon Jerome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Montée Georges Kubler**	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Dié**	sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9388	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille	**Rue Marie-Madeleine Fourcade**	trottoir Sud, au droit du n° 2	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement pour deux véhicules de chantier de l'entreprise Coiro sera autorisé			
9389	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacquard**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le lundi 12 octobre 2020, de 9h à 17h
9390	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre de la création d'un carrefour à feux	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	**Avenue Leclerc**	sur 50 m de part et d'autre de la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9391	Madame Delphine Clément	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Philibert Roussy**	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	Le mercredi 21 octobre 2020, de 7h à 19h
9392	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Créqui**	côté impair, face au n° 278 à n° 282	Les jeudi 15 octobre 2020 et vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 17h
9393	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Bellecombe**	des deux côtés, entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	
9394	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une ligne électrique pour trolley bus	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	**Boulevard de la Duchère**	entre le n° 31 et le n° 239	A partir du dimanche 18 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 21h à 4h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9395	Entreprise Chaudier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Boulevard de la Duchère**	entre le n° 54 et le boulevard de Balmont	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9396	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre de la création d'un carrefour à feux	la circulation des véhicules sera autorisée	**Rue Lieutenant Colonel Girard**	chaussée Sud, sens Est/Ouest, au débouché sur l'avenue Général Leclerc	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance avec la chaussée Nord		chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 40 m à l'Est de l'avenue Général Leclerc	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance avec la chaussée Sud		chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 40 m à l'Est de l'avenue Général Leclerc	
			le tourne à gauche sera interdit	**Avenue Leclerc**	sur le carrefour avec la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 16h30
				Rue Lieutenant Colonel Girard	chaussée Sud, au débouché sur l'avenue Général Leclerc	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		chaussée Sud, sens Est/Ouest, au débouché sur l'avenue Général Leclerc	
9397	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue du Puisard**	entre le n° 26 et le n° 30	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 26 et le n° 30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9398	Ecole Arfis - Monsieur Nicolas-Paul Picard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet de fin d'étude	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Saint-Vincent**	sur 20 mètres, au droit du n° 35	A partir du samedi 17 octobre 2020, 18h, jusqu'au lundi 19 octobre 2020, 18h
				Rue Saint-Benoît	sur 10 mètres, au droit du n° 1	
				Rue Lortet	côté Sud, sur 30 mètres au droit du n° 20	A partir du mardi 20 octobre 2020, 18h, jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, 14h
				Cours Charlemagne	au droit de la partie comprise entre la rue Bichat et le n° 34	A partir du lundi 19 octobre 2020, 18h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 18h
			l'installation de caméra sera autorisée sur le trottoir	**Avenue Jean Jaurès**	côté Ouest, au Sud de l'avenue Berthelot	Le mercredi 21 octobre 2020, de 8h à 11h
					côté Est, au Sud de l'avenue Berthelot	
			l'installation de projecteurs sur le trottoir sera autorisée	**Cours Charlemagne**	au droit du n° 32	A partir du lundi 19 octobre 2020, 18h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 18h
9399	Entreprise - Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Rhin et Danube**	trottoir Sud, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/ Est, entre la rue des Mariniers et le quai du Commerce	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai du Commerce**	côté Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Rhin et Danube	
				Rue Rhin et Danube	des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
9400	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue René Leynaud**	sur la zone de desserte située au droit des n° 6/8	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9401	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Debrousse**	dans les deux sens de circulation, au point lumineux d'éclairage urbain n° 2115004	Le vendredi 9 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, sur 50 m de part et d'autre du point lumineux d'éclairage urbain n° 2115004	
9402	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de l'Arbre Sec**	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Le vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
9403	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	**Rue Sainte-Catherine**	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée entre le n° 20 et la rue Romarin	
9404	Entreprise Oblis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vaubecour**	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9405	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue des Jasmins**	entre la rue Montagny et la rue Pierre Delore	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Pierre Delore**	sens Ouest/Est, entre l'impasse de la Baudette la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier et par intermittence	**Impasse Jouhet** **Rue des Jasmins** **Rue Garon Duret**	à son débouché sur la rue Pierre Delore	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Delore**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Villon	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	**Rue des Jasmins**	au débouché sur la rue Montagny	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9406	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons s'effectuera sur un cheminement réduit	**Cours Albert Thomas**	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre de l'allée Hannah Arendt	A partir du samedi 10 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la circulation des véhicules 2 roues circulant sur la piste cyclable devront mettre pied à terre		sur le carrefour et la piste cyclable à hauteur de l'allée Hannah Arendt	
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé		trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest du n° 2	A partir du samedi 10 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9407	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral tram T2	la circulation des cycles sera autorisée sur la piste bande cyclable à contresens	**Cours Charlemagne**	sens Sud/Nord, entre la rue Paul Montrochet et le quai Barthélémy Arles Dufour	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020
			la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable		sens Nord/Sud, entre le quai Barthélémy Arles Dufour et la rue Paul Montrochet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, entre la rue Casimir Perier et la rue Paul Montrochet	
9408	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vendôme**	entre le n° 201 et la rue de la Part Dieu	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au samedi 7 novembre 2020
9409	Entreprise Oblis Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vaubecour**	sur 10 m, au droit du n° 39	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
9410	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Montaigne**	sur 30 m, au droit du n° 20	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9411	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Jean Sarrazin**	entre la rue des Serpollières et le boulevard des Etats Unis	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Serpollières et le boulevard des Etats Unis	
9412	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vendôme**	côté impair, entre le n° 201 et la rue de la Part Dieu	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au samedi 7 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9413	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Docteur Long**	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 104	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mardi 13 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9414	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tupin**	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020
9415	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables	**Allée Pierre de Coubertin**	entre la rue Alexander Fleming et la rue Jean Pierre Chevrot	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jean Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Alexander Fleming et la rue Jean Pierre Chevrot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Jean Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming	
			le tourne à gauche sera interdit	**Rue du Vercors**	au débouché sur la rue Alexander Fleming	
9416	Entreprise Numerobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place de la Croix Rousse**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
9417	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Auguste Comte**	entre le n° 19 et la rue Sainte-Hélène	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 19 et la rue Sainte-Hélène	
9418	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Magneval**	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1 bis	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 17h
				Rue du Chariot d'Or	entre le n° 17 et le n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Magneval**	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1 bis	
				Rue du Chariot d'Or	entre le n° 17 et le n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9419	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Notre Dame**	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9420	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Pothier	**Avenue Sidoine Apollinaire**	trottoir Ouest, entre le face n° 93 et le face n° 119	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le face n° 93 et le face n° 119	
9421	Entreprise Métallerie B.D.O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place du Petit Collège**	au droit de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 12 octobre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
9422	Entreprise Nassare et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	**Rue Pareille**	entre la rue Bouteille et la rue Sergent Blandan	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée, sur 20 m située au droit du n° 15	
9423	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une inspection vidéo d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Montée du Gourguillon**	de part et d'autre des zones de chantier	Les lundi 12 octobre 2020 et mardi 13 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des trappes d'accès au réseau d'assainissement	A partir du lundi 12 octobre 2020, 7h, jusqu'au mardi 13 octobre 2020, 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9424	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Trarieux**	trottoir impair, entre la rue Professeur Rochaix et le n° 5	Les mardi 13 octobre 2020 et mercredi 14 octobre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Trarieux**	entre la rue Professeur Rochaix et rue Professeur Florence	Les mardi 13 octobre 2020 et mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 18h30
				Rue René et Marguerite Pellet	entre le cours Albert Thomas et la rue de Trarieux	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Trarieux**	entre la rue Professeur Rochaix et rue Professeur Florence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 9 et la rue Professeur Rochaix	Les mardi 13 octobre 2020 et mercredi 14 octobre 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	**Rue René et Marguerite Pellet**	au débouché du cours Albert Thomas	Les mardi 13 octobre 2020 et mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 18h30
9425	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Félix Jacquier**	côté pair (Ouest), sur 7 mètres au Sud de la rue Duquesne	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au samedi 13 mars 2021
9426	Entreprise Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Masaryk**	côté pair, sur 6 m au droit du n° 20	Le mardi 13 octobre 2020
9427	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Léo et Maurice Trouilhet**	entre la rue Antoine Lumière et la rue Villon	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Lumière et la rue Villon	
9428	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Ludovic Arrachart**	entre le n° 3 et le n° 11	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 11	
9429	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Général de Miribel**	au droit du n° 20	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9430	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Montagny**	au droit du n° 116	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 116	
9431	Entreprise Chieze Jardin Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Rancy**	sur 10 m, au droit du n° 41	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au samedi 14 novembre 2020
9432	Entreprise Société de Production Birth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sergent Blandan**	côté Sud, sur la partie comprise entre la place Saint-Vincent et le n° 8	Le dimanche 18 octobre 2020, de 6h à 16h
9433	Entreprise Provedevyl Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Suchet**	sur 5 m, au droit du n° 11	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
9434	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Pavillon**	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
9435	Entreprise L V O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Laure Diébold**	trottoir Sud entre le n° 8 et le n° 14	Le lundi 19 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m de part et d'autre du n° 8	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Tissot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9436	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des cycles sera réduite	**Rue des Cuirassiers**	entre le n° 10 et la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au samedi 28 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Docteur Bouchut**	entre la rue des Cuirassiers et la rue du Lac	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Cuirassiers**	entre le n° 10 et la rue du Docteur Bouchut	
9437	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sainte-Hélène**	côté pair, sur 6 m en face du n° 13	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9438	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Claudius Collonge**	sur 15 m, au droit du n° 22	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020
9439	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	**Centre d'Echange Perrache**	trémie n° 6	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 20h30 à 5h
9440	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien	la circulation des véhicules sera interdite	**Tunnel Brotteaux Servient**		A partir du mercredi 4 novembre 2020, 21h, jusqu'au jeudi 5 novembre 2020, 6h
						A partir du mardi 3 novembre 2020, 21h, jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, 6h
						A partir du lundi 2 novembre 2020, 21h, jusqu'au mardi 3 novembre 2020, 6h
						A partir du jeudi 29 octobre 2020, 21h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 6h
						A partir du mercredi 28 octobre 2020, 21h, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9441	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	**Tunnel Marius Vivier Merle**		A partir du mercredi 4 novembre 2020, 21h, jusqu'au jeudi 5 novembre 2020, 6h
						A partir du mardi 3 novembre 2020, 21h, jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, 6h
						A partir du lundi 2 novembre 2020, 21h, jusqu'au mardi 3 novembre 2020, 6h
						A partir du mercredi 28 octobre 2020, 21h, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, 6h
						A partir du jeudi 29 octobre 2020, 21h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 6h
9442	Confédération française des travailleurs Chrétiens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village CFTC 2020	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Smith**	côté Ouest, sur les 15 premiers mètres consécutifs situés au Sud de l'Esplanade François Mitterrand	A partir du vendredi 9 octobre 2020, 18h, jusqu'au samedi 10 octobre 2020, 22h
9443	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Professeur Jean Bernard**	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes	
9444	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de l'Abondance**	sur 30 m au droit du n° 33	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 17h
				Quai Jean Moulin	sur 20 m au droit du n° 27	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 17h
				Rue de l'Abondance	côté pair, sur 30 m en face du n° 33	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9445	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Richard Vitton**	sur 30 m au droit du n° 92	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 92	
			une largeur de chaussée de 3 m devra être maintenue en permanence pour permettre la circulation des bus-TCL		sur 30 m au droit du n° 92	
9446	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise à la côte de tampons d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Audibert et Lavirotte**	sur 10 m de part et d'autre du n° 18	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Pierre Delore**	sur 10 m de part et d'autre du n° 62	
				Rue Audibert et Lavirotte	sur 10 m de part et d'autre du n° 18	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 18	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
				Rue Pierre Delore	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 62	
9451	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue Tramassac**	sur les deux premiers emplacements situés au Nord du n° 30	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
					sur le trottoir situé au Sud du n° 40, deux roues compris	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir situé au Sud du n° 40, deux roues compris	
					sur les deux premiers emplacements situés au Nord du n° 30	
9452	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Cours de Verdun Gensoul**	sur 30 m au droit du n° 21	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9453	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille	**Avenue Leclerc**	trottoir Est, au droit du n° 43	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, entre le n° 40 et le n° 43	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9454	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Rue Rachais**	trottoir Ouest, au droit du n° 82	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 82 et le n° 84	
9455	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	**Montée des Epies**	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, l'accès des riverains et des véhicules de sécurité devra être rétabli si nécessaire	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Montée des Epies**	au droit des n° 20-22, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 20-22	
				Rue Saint-Georges	en face des n° 48 à 66	
9456	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'accès et le stationnement de véhicules seront autorisés	**Rue Tupin**	entre la rue de Brest et la rue Mercière	Le jeudi 15 octobre 2020, de 23h à 6h
				Rue Mercière	au droit du n° 35	
9457	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pizay**	sur la zone de livraison située au droit du n° 17	Les jeudi 15 octobre 2020 et mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 17h30
9458	Entreprise Eiffage Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Orange	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	**Montée de la Grande Côte**	au droit du n° 14 de la rue Pouteau	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 14 de la rue Pouteau	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9459	Entreprise Bouygues-Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations de levage des mâts d'éclairage	**Quai Raoul Carrie**	trottoir Est et trottoir Ouest entre la place Henri Barbusse et le commune de Collonge au Monts d'Or	A partir du samedi 17 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la place Henri Barbusse et la commune de Collonge au Monts d'Or	A partir du samedi 17 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation pourra être interrompue pour une durée maximum de 5 minutes	**Quai Raoul Carrie**	chaussée Est sens Sud/Nord entre le carrefour avec la rue Pierre Termier et la commune de Collonge au Monts d'Or	A partir du samedi 17 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation sera interrompue sur le site propre bus en fonction de l'avancée du chantier		sens Nord/ Sud entre la commune de Collonge au Monts d'Or et le carrefour avec la rue Pierre Termier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place Henri Barbusse et la commune de Collonge au Monts d'Or	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du samedi 17 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
9460	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue du Mail**	entre la rue d'Austerlitz et la rue d'Ivry	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
				Rue Dumenge	entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	
				Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
				Rue du Mail	des deux côtés de la chaussée, entre la place de la Croix Rousse et la rue d'Ivry	
				Rue Dumenge	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9461	Métropole de Lyon - Service Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	**Tunnel routier rue Terme**		Le lundi 19 octobre 2020, de 7h à 17h
9462	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Rue André Bonin**	au carrefour avec le quai Joseph Gillet (voie d'accès à la chaussée principale)	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
9463	Association Mur 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'une fresque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacquard**	sur la partie comprise entre la place des Tapis et le n° 2	Le lundi 12 octobre 2020, de 7h à 20h
9464	Entreprise Spie Batignolles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de câble électrique d'alimentation à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard Marius Vivier Merle**	entre le n° 30 et le n° 44	Le jeudi 8 octobre 2020
9465	Entreprises Carrion Tp et Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Tronchet**	entre le boulevard Anatole France et l'emprise de chantier	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Tronchet**	entre le boulevard Stalingrad et le n° 130	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
				Boulevard Stalingrad	entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et le cours Vitton	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Tronchet**	entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Boulevard Stalingrad**	entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le cours Vitton	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tronchet**	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Stalingrad et le n° 130	
				Boulevard Stalingrad	des deux côtés de la chaussée, entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le cours Vitton	
9466	Entreprise Dulac Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Rue Victor Hugo**	sur 10 m, au droit du n° 36	A partir du dimanche 11 octobre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9467	Entreprise Mettallerie B.D.O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Gadagne**	entre la rue Soufflot et la place du Petit Collège, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 12 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue de la Loge et la place du Petit Collège, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue Soufflot	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Gadagne, entre la rue de la Loge et la place du Petit Collège	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	**Place du Petit Collège**		
				Rue de Gadagne		
9468	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Service Eclairage Public	la circulation des piétons sera interdite	**Cours Richard Vitton**	côté impair, entre le n° 57 et n° 65	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au lundi 19 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
				Place Ronde		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Cours Richard Vitton**	côté impair, entre le n° 57 et n° 65	
9469	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jarente**	sur 5 m au droit du n° 40	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au lundi 26 octobre 2020
9470	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Mascrany**		A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 7h30 à 18h
9471	Entreprise Numerobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Joséphin Soulary**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
9472	Entreprise Affacom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau télécom pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Bocage**	entre le n° 10 et la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 17h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et la rue Paul Cazeneuve	
9473	Monsieur Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 10 m au droit du n° 56	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9474	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Tronchet**	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Tête d'Or	
9475	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Jacques Monod**	entre le n° 32 et le n° 34	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020, de 7h à 17h
				Mail de Fontenay	sur 30 m au Nord de la rue J. Monod	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Jacques Monod**	entre le n° 32 et le n° 34	
				Mail de Fontenay	sur 30 m au Nord de la rue J. Monod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacques Monod**	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 32 et le n° 34	
				Mail de Fontenay	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue J. Monod	
9476	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Girié**	sur 20 m au droit du n° 13	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	
9477	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Charles Dullin**	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9478	Entreprise Monin - Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vuillerme**	des deux côtés, entre le cours Charlemagne et la rue Nivière Chol	Le jeudi 15 octobre 2020, de 7h30 à 17h30
9479	Entreprise Dft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Cabias**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1 bis	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
9480	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vauban**	sur 5 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 136	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au lundi 26 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9481	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Montée des Génovéfains**	entre le chemin de Choulans et le n° 11	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Choulans et le n° 11	
9482	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Juliette Récamier**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le mercredi 14 octobre 2020
9483	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Annonciade**	sur 10 mètres, au droit de la partie comprise entre le n° 2 et le n° 4	A partir du jeudi 15 octobre 2020, 16h, jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, 21h
				Rue Pierre Blanc	côté Sud	
				Rue de Flesselles	des deux côtés, sur la partie comprise entre la place Rouville et le n° 19	
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée	**Place Rouville**		
9484	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Barrême**	côté impair (Nord) sur 12 m à l'Ouest de la rue Boileau	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
9485	Entreprise Cabot Bruno	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Boulevard de la Croix Rousse**	sur le trottoir situé au droit du n° 56, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 56	
9486	Entreprise Maçons de l'industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Thimonnier**	sur 15 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020
9487	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Claude Joseph Bonnet**	au droit de l'immeuble situé au n° 24	Le vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Denfert Rochereau et la rue Edouard Millaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denfert Rochereau et le n° 26	Le vendredi 16 octobre 2020
9488	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Rue Tête d'Or**	entre la rue Louis Blanc et la rue Vauban	Le vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Blanc et la rue Vauban	Le vendredi 16 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9489	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Germain David**	sur 30 m du n° 25/27	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m du n° 25/27	
9490	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de grilles d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Edmond Michelet**	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Sud/Nord, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement d'un fourgon de l'entreprise Perrier TP sera autorisé			
9491	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise au feu clignotant	la signalisation lumineuse verticale (feux tricolore) sera mise au clignotant aux carrefours tramway suivants	**Cours Charlemagne et la rue Paul Montrochet**		A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
				Cours Charlemagne et le quai Barthélémy Arlès Dufour		
				Cours Charlemagne et le quai Antoine Riboud		
9492	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ravat**	côté Nord, sur les 20 premiers mètres situés à l'Ouest de la rue Smith	Le jeudi 22 octobre 2020, de 5h à 23h
					côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Quivogne et le quai Perrache	
				Rue Casimir Perier	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Smith et le n° 18	
				Rue Smith	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Casimir Périer et le n° 65	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 17h, jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, 20h
					côte Ouest, sur la partie comprise entre la rue Casimir Périer et le n° 46	
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisés	**Place de l'Hippodrome**	partie Sud / Est	Le jeudi 22 octobre 2020, de 6h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9493	Etat-Major de la Zone de défense de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Docteur Schweitzer**		A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020
9494	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Docteur Mouisset**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 5-7	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
9495	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Boulevard des Brotteaux**	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 9-11	A partir du lundi 26 octobre 2020, 8h, jusqu'au mercredi 28 octobre 2020, 17h
9496	Entreprise Société Ser et Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Oiselière**	côté pair, sur 15 mètres au droit du n° 2	Le vendredi 9 octobre 2020
9497	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue d'Anvers**	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	Le vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Renan**	entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	Le vendredi 9 octobre 2020
				Rue d'Anvers	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Renan**	entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	
				Rue d'Anvers	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Renan**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	
				Rue d'Anvers	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	**Rue Renan**	au débouché sur la rue Bancel	Le vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
					au débouché sur la rue d'Anvers	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	**Rue d'Anvers**	au débouché sur la rue de l'Université	
9498	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Mail**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	Le lundi 12 octobre 2020
9499	Entreprise Rhône Jardin Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Mascrany**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9500	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et d'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Charles Porcher**	trottoir Sud, entre la rue Albert Falsan et la rue Pierre Termier	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens		sens Ouest/ Est, entre la rue Albert Falsan et la rue Pierre Termier	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Pierre Termier et la rue Albert Falsan	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et la rue Albert Falsan	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9501	Entreprise Bruno Vicedo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Joseph Serlin**	sur 15 m, sur le trottoir pair situé au droit du n° 10, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur 15 m, sur le trottoir pair situé au droit du n° 10	
9502	Entreprise Rhône Renov Iso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bournes**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 8h à 17h
9503	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Neyret**	sur 5 m au droit du n° 15	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
9504	Ville de Lyon - Service Archéologiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Montée Cardinal Decourtray**	trottoir pair entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21, un cheminement des piétons sera matérialisé par le demandeur sur les emplacements de stationnement	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera dévoyée sur les emplacements de stationnement situés côté impair		entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		trottoir pair entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9505	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Mazenod**	sur 20 m en face du n° 29	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
					sur 20 m au droit du n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 31	
					côté pair, sur 20 m en face du n° 29	
9506	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite en alternance	**Rue Louis Bouquet**	trottoir Sud et trottoir Nord, entre la rue de Lattre de Tassigny et le n° 13	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Lattre de Tassigny et le n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Lattre de Tassigny et le n° 13	
9507	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une websérie	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	**Rue Saint-Paul**	entre la place Gerson et la place Saint-Paul	Le vendredi 23 octobre 2020, de 9h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la partie comprise entre la rue Saint-Paul et le n° 11	Le vendredi 23 octobre 2020, de 6h à 23h
					chaussée Est, sur la partie comprise entre la rue Octavio Mey et la rue Docteur Augros	
				Place Gerson	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Saint-Paul et la n° 3	A partir du jeudi 22 octobre 2020, 17h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 23h
				Rue Saint-Paul	sur la partie comprise entre la place Gerson et la place Saint-Paul	
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée	**Place Gerson**	côté Sud, sur le trottoir au droit de l'Eglise Saint-Paul	
9508	Entreprise Elior Services Propreté et Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Bélier**	sur 20 m, au droit du n° 13	Le lundi 26 octobre 2020, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Delandine**	entre la rue du Bélier et le n° 3	
					côté impair, entre la rue du Bélier et le n° 3	
				Rue du Bélier	sur 20 m, au droit du n° 13	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9509	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	**Grande rue de la Guillotière**	trottoir Sud, au droit du n° 90	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 90	
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Ouest/ Est, au droit du n° 90	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 90	
			le stationnement pour deux véhicules de chantier de l'entreprise COIRO sera autorisé		côté pair, sur 10 m au droit du n° 90	
9510	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Docteur Horand**	côté pair, sur 10 m entre le n° 4 et le n° 6	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020
9511	Entreprise Komy Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Berthelot**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 136	Le jeudi 15 octobre 2020
9512	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacquard**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 76	Le vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
9513	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Télécom pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Turin**	trottoir Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Jonas Salk	A partir du lundi 19 octobre 2020, 9h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Jonas Salk	
9514	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Pierre de Vaise**	côté impair, entre le n° 19 et le n° 27	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9515	Entreprise Acrolos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Montesquieu**	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
9516	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Puvis de Chavannes**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
9517	Entreprise Foselev Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite lors des opérations de levage	**Rue Seignemartin**	trottoir Sud, entre la rue Nungesser et Coli et le n° 18	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 23h30, jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Nungesser et Coli et l'impasse Tramuset	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Nungesser et Coli et le n° 18	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 18h, jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, 5h
9518	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de l'Arbaletière**	trottoir Sud, entre la rue de Saint-Cyr et la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue de Saint-Cyr et la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9519	Entreprise Lyon Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 10 m, au droit du n° 104	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
9520	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	**Rue Michel Rambaud**	entre le cours Vitton et la rue des Emeraudes	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au lundi 19 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair (Est) entre le cours Vitton et la rue des Emeraudes	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au lundi 19 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9521	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Perrod**	entre la rue Duviard et l'avenue Cabias	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Avenue Cabias	entre la rue Perrod et la place Tabareau	
				Boulevard de la Croix-Rousse	contre-allée Nord, entre la rue Duviard et la rue d'Isly	
				Rue d'Isly	entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	
				Place Tabareau	entre la rue d'Isly et l'avenue Cabias	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Perrod**	des deux côtés de la chaussée entre la rue Duviard et l'avenue Cabias	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Avenue Cabias**	des deux côtés de la chaussée entre la rue Perrod et la place Tabareau	
				Rue d'Isly	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	
				Boulevard de la Croix-Rousse	des deux côtés de la contre-allée Nord entre la rue Duviard et la rue d'Isly	
				Place Tabareau	des deux côtés de la chaussée entre la rue d'Isly et l'avenue Cabias	
9522	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Tronchet**	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 68	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9523	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Valentin Couturier**	partie comprise entre le boulevard des Canuts et la rue Villeneuve	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
9524	Entreprise Techni Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Gambetta**	entre le n° 37 et le n° 41	Le jeudi 15 octobre 2020
9525	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Boulevard des Belges**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 83	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9526	Entreprise Lorillard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite, la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir en face	**Rue du Colombier**	trottoir Nord, sur 20 m à partir d'un point situé à 15 m de la rue Marc Bloch	A partir du samedi 10 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m à partir d'un point situé à 15 m de la rue Marc Bloch	
9527	Entreprise Etmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Franklin Roosevelt**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 3 Bis (benne)	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h à 19h
					sur 6 m, stationnement en épi situé en face du n° 3 bis	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020
9528	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement et l'accès des véhicules seront autorisés	**Petite place des Mariniers**		A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9529	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une websérie	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	**Rue des Pierres Plantées**	entre la rue Calliet et la rue du Bon Pasteur	Le mardi 27 octobre 2020, de 19h à 22h
				Rue Pouteau	entre la rue Jean-Baptiste Say et la rue Lemot	
				Rue des Pierres Plantées	entre la rue Calliet et la rue du Bon Pasteur	Le mardi 27 octobre 2020, de 9h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 26 octobre 2020, 17h, jusqu'au mardi 27 octobre 2020, 23h
				Rue Jean Baptiste Say	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue du Bon Pasteur et la rue Pouteau	
9530	Entreprise Conseils Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages de sols	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue Albert Morel**	entre le n° 1 et le n° 7	Le mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 7	
9531	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau télécom	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Avenue Sidoine Apollinaire**	trottoir Est, au droit du n° 51	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 51	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9532	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable pour le Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Route de Vienne**	entre le n° 114 et le n° 120	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Nord/Sud, entre le n° 114 et le n° 120	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 114 et le n° 120	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 114 et le n° 120	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
9533	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable pour le Grand Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Croix Barret**	entre le n° 104 et le n° 108	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Ouest/Est, entre le n° 104 et le n° 108	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 104 et le n° 108	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 104 et le n° 108	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9534	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interrompue	**Avenue Paul Santy**	piste cyclable, sens Nord/Sud, entre le n° 128 et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
					piste cyclable, sens Nord/Sud, entre le n° 84 et le n° 96	
					piste cyclable, sens Nord/Sud, face n° 81	
			la circulation sur le site propre bus sera interrompue		voie de bus, sens Nord/Sud, entre le n° 84 et le n° 96	
					voie de bus, sens Nord/Sud, face n° 81	
					voie de bus, sens Nord/Sud, entre le n° 128 et la rue Stéphane Coignet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		face n° 81	
					entre le n° 128 et la rue Stéphane Coignet	
					entre le n° 84 et le n° 96	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, face au n° 81	
					côté pair, entre le n° 84 et le n° 96	
					côté pair, entre le n° 128 et la rue Stéphane Coignet	
9535	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue du Puisard**	entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
9536	Entreprise Supernova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de prise en charge de personnes à mobilités réduite	le stationnement de 10 minibus sera autorisé	**Place de Milan**	le long du terre plein central, côté Sud, Nord et Est	Les samedi 26 décembre 2020 et dimanche 27 décembre 2020, de 6h à 22h
			le stationnement de 14 minibus sera autorisé			Le dimanche 3 janvier 2021, de 6h à 22h
			le stationnement de 4 minibus sera autorisé			Les vendredi 18 décembre 2020 et samedi 19 décembre 2020, de 6h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9537	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Avenue Viviani**	trottoir Nord, entre l'impasse Colonel Lamy et la rue Général André	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
				Rue Jules Valensaut	trottoir Est, entre le face n° 56 et l'avenue Viviani	
				Rue Stéphane Coignet	trottoir Ouest, entre le face n° 51 et l'avenue Viviani	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le face n° 51 et l'avenue Viviani	
				Rue Jules Valensaut	entre le n° 52 et l'avenue Viviani	
				Avenue Viviani	entre l'impasse Colonel Lamy et la rue Général André	
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Est/Ouest, entre l'impasse Colonel Lamy et la rue Général André	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'impasse Colonel Lamy et la rue Général André	
				Rue Jules Valensaut	entre le n° 52 et l'avenue Viviani	
				Rue Stéphane Coignet	entre le face n° 51 et l'avenue Viviani	
					côté pair, entre le face n° 51 et l'avenue Viviani	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Jules Valensaut**	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 52 et l'avenue Viviani	
				Avenue Viviani	côté impair, entre l'impasse Colonel Lamy et la rue Général André	
9538	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Stéphane Coignet**	entre le n° 7 et le n° 11 bis	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 11 bis	
9539	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de la Part Dieu**	sur 30 m, au droit du n° 76	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9540	Entreprise Gilbert Biesse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Remparts d'Ainay**	sur 15 m, au droit du n° 41	Le mardi 13 octobre 2020
9541	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de poteau d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ferdinand Buisson**	sur 40 m, au droit du n° 34	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020
				Rue Antoine Laviolette	sur 40 m, en face du n° 1	
9542	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Léon Jouhaux**	entre la rue du Pensionnat et la rue des Rancy	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
				Rue des Rancy	entre la rue Léon Jouhaux et la rue du Lac	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Léon Jouhaux**	des deux côtés, entre le n° 43 et le n° 57	
9543	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Garibaldi**	entre la rue de l'Abondance et la rue du Pensionnat	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9544	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de changement de vitrage (grue)	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Docteur Bouchut**	au droit de l'entrée du parking du centre Commercial	Le mardi 13 octobre 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			Le mardi 13 octobre 2020, de 5h à 7h
						Le mardi 13 octobre 2020, de 7h à 12h
9545	Entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de la Métallurgie**	entre la rue David et le n° 2	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue David**	entre la rue de la Métallurgie et le n° 8 bis	
					entre la rue de la Métallurgie et la rue du Dauphiné	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de la Métallurgie et le n° 8 bis	
				Rue de la Métallurgie	des deux côtés, entre la rue David et le n° 2	
9546	Entreprise Claire Voie Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Richard Vitton**	entre le n° 96 et le n° 113	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 96 et le n° 113	
9547	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge de sécurité de façade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Franklin**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 34	Le vendredi 16 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9548	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise de la direction des espaces verts	**Montée de l'Observance**	trottoir Ouest, entre le n° 30 et la rue du Bas de Loyasse	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre le n° 80 et la rue du Bas de Loyasse	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 80 et la rue du Bas de Loyasse	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 16h
9549	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de changement de vitrage (grue)	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Docteur Bouchut**	au droit du centre Commercial de la Part Dieu	Le mardi 13 octobre 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 18h
9550	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Victorien Sardou**	trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 4	Le jeudi 15 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	
9551	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forage pour une étude géotechnique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Charles Richard**	sur 30 mn au droit du n° 6	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9552	Entreprise Spie City Net Works	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue d'Aubigny**	entre le n° 14 et le n° 26	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 14 et le n° 26	
9553	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le retrait d'une base de vie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Place Carnot**	côté Ouest, entre la rue Général Plessier et le cours de Verdun Gensoul	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h
				Cours de Verdun Gensoul	entre la place Carnot et la rue d'Enghein	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Place Carnot**	côté Ouest, entre la rue Général Plessier et le cours de Verdun Gensoul	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9554	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Docteur Paul Diday**		A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9555	Entreprise Ravaltex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Henri Barbusse**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 38	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
9556	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de démolition	la circulation des piétons sera gérée en voie verte sur la piste cyclable à double sens	**Rue du Vivier**	côté Ouest, sur la piste cyclable, entre le n° 23 et le n° 29	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Est, entre le n° 23 et le n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et le n° 29	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020
9557	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de condamnation d'un parking	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Paul Santy**	côté pair, sur l'ensemble du parking au n° 98/100	A partir du lundi 19 octobre 2020, 6h, jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, 19h
9558	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jean Zay**	côté impair, sur 30 m entre le n° 5 et le n° 11	A partir du mercredi 28 octobre 2020, 12h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 12h
9559	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Rue de Bourgogne**	au droit du n° 11	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 11	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 17h
9560	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Place des Martyrs de la Résistance**		A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9561	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Charité**	sur 15 m, au droit du n° 64	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9562	Entreprise MItm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Elie Rochette**	trottoir Est, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	Le jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	Le jeudi 29 octobre 2020, de 7h à 18h
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Marc Bloch	Le jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 16h30
9563	Entreprise Sogea Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Mont d'Or**	au droit du n° 32	Le vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 32	
9564	Entreprise B.Renov 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Saint-Antoine**	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
9565	Entreprise Maçonnerie Technique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Trarieux**	côté impair sur 90 m à l'Est de la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021
				Rue Professeur Rochaix	sur 15 m au Sud de la rue Trarieux	
9566	Entreprise Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Grenette**	sur 20 m, au droit du n° 22	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9567	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	**Rue Saint-Polycarpe**		A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 19h à 21h
				Rue des Capucins	entre la rue Coustou et la rue Saint-Polycarpe	
				Rue Saint-Polycarpe		A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Capucins**	sur 5 mètres, au droit du n° 12	A partir du mercredi 28 octobre 2020, 6h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 21h
					sur la partie comprise entre la place Croix-Paquet et la rue Coysevox	A partir du mardi 27 octobre 2020, 18h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 23h
				Rue Coustou		
				Rue des Capucins	sur 5 mètres, au droit du n° 16	A partir du mercredi 28 octobre 2020, 6h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 23h
				Rue Donnée		
			l'installation de deux projecteurs sur pied sera autorisée sur le trottoir	**Rue des Capucins**	en face du n° 21	A partir du mercredi 28 octobre 2020, 9h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 21h
9568	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélos	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Garibaldi**	côté impair, sur 30 m au droit du n° 311	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
9569	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une aire de livraisons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Mathieu Varille**	côté impair, sur 30 m au droit du n° 5	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 12h
9570	Ecole Arfis - Monsieur Valentin Truchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jean Louis Vincent**	côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 5 et le n° 11	A partir du lundi 19 octobre 2020, 14h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 0h
9571	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès et le stationnement seront autorisés	**Place du Petit Collège**	au droit du n° 1	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9572	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard Marius Vivier Merle**	entre le n° 74 et la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 télévision	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				Rue Paul Bert	sur 50 m de part et d'autre du boulevard Vivier Merle	
9573	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Sainte-Anne de Baraban**	entre la rue de Nazareth et la rue Baraban	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 11h
9574	Entreprise Grapinet Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Montaigne**	entre la rue Claude Farrère et la rue Coignet	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 17h
9575	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération de réparation d'un réseau d'eau pluviale, dans le cadre de la pose de canalisations pour le chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Jean Sarrazin**	entre la rue Wakatsuki et la rue des Serpollières	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/ Sud, entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Wakatsuki	
					entre le boulevard des Etats-Unis et la rue des Serpollières	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Wakatsuki et la rue des Serpollières	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Wakatsuki et la rue des Serpollières	
9576	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Cours Eugénie**	entre le cours Eugénie et l'avenue du Château	Le mardi 20 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 4 et le cours Docteur Long	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9577	Ville de Lyon - Direction centrale de l'immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des analyses de terrains	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Boulevard Antoine de Saint-Exupéry**	sur 20 mètres, en face du n° 16 (entre les n° 16 et n° 14)	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020, de 7h à 18h
				Rue Marie-Madeleine Fourcade	sur 20 mètres, en face des n° 9 à 11	
				Rue Magneval	sur 20 mètres, en face du n° 15	
				Rue des Charmettes	sur 20 mètres, au droit du n° 108 (en face du n° 123)	
9578	Entreprise Abc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de bungalows pour les travaux du groupe Scolaire Veyet de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Grande rue de la Guillotière**	trottoir Sud, au droit du n° 128	Le mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m entre le n° 126 et le n° 128	
9579	Entreprise Cougnaud Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement d'une base de vie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Dubois**	entre la rue de Brest et la rue Mercière	Le lundi 26 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Mercière**	entre la rue Grenette et la rue des Bouquetiers	
				Rue Dubois	entre la rue de Brest et la rue Mercière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Mercière**	entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	Le lundi 26 octobre 2020, de 8h à 16h
				Rue Dubois	entre la rue de Brest et la rue Mercière	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	**Rue Mercière**	au débouché sur la rue Grenette	Le lundi 26 octobre 2020, de 9h à 16h
9580	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue du Gazomètre**	entre la rue des Rancy et la rue Villeroy	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			Le mardi 27 octobre 2020
9581	Entreprise 2Tcz Ts Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jean Baptiste Say**	sur 3 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au samedi 17 octobre 2020
9582	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Hippolyte Flandrin**	entre la rue d'Algérie et la rue de la Martinière	Le jeudi 15 octobre 2020, de 9h à 16h
			l'activité de curage des égouts sera interrompue			Le jeudi 15 octobre 2020, de 11h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9583	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de chaussée	la circulation des piétons sera interdite	**Quai Saint-Vincent**	sur le trottoir situé en face du n° 62, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 16 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 62	
9584	Association Sport dans la Ville	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de gala au Palais de la Bourse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Grôlée**	côté Ouest, sur 6 emplacements situés au droit de la partie comprise entre le n° 4 et le n° 6	A partir du lundi 30 novembre 2020, 9h, jusqu'au mardi 1 décembre 2020, 1h
9585	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de chaussée	la circulation des piétons sera interdite	**Cours Général Giraud**	sur le trottoir situé au droit du n° 33 bis, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 16 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		sur 50 m au droit du n° 33 bis	
9586	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (sécurisation école)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Belfort**	entre la rue Gigodot et la place Commandant Arnaud (durant les phases d'activités de l'entreprise)	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Est) entre le n° 37 et la place Commandant Arnaud	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9587	Monsieur Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Barrier**	trottoir impair, sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9588	Monsieur Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Corneille**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020
9589	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Masséna**	trottoir pair (Ouest) entre la rue Crillon et le n° 22	Le vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Crillon et la rue Tronchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) entre la rue Crillon et le n° 22	Le vendredi 16 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9590	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau ?	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Masséna**	entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 17h
					entre la rue Bugeaud et la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 10 m de part et d'autre du n° 85	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
					des deux côtés de la chaussée sur 10 m de part et d'autre du n° 71	
9591	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Bély**	côté square, entre la rue Edouard Millaud et la rue Denfert Rochereau	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 17h
				Rue Claude Joseph Bonnet		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Bély**		
				Rue Claude Joseph Bonnet		
9592	Entreprise Sapitec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Lac**	côté impair, sur 3m au droit du n° 41	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020
					côté pair, sur 15 m au droit du n° 52	
9593	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	**Quai Charles de Gaulle**	trottoir Ouest entre la commune de Villeurbanne et la passerelle de la Paix	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord / Sud, voie d'Urbanisme Tactique Ouest, entre la commune de Villeurbanne et la passerelle de la Paix	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la commune de Villeurbanne et la passerelle de la Paix	
9594	Monsieur Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	**Rue Franklin**	côté pair, sur 2 m au droit du n° 34	Le vendredi 16 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9595	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité sur trottoir	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	**Rue de Sèze**	trottoir pair (Sud) entre le n° 36 et la rue Duguesclin	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020
				Rue Duguesclin	trottoir pair (Ouest) entre la rue de Sèze et le n° 107	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Sèze**	côté pair (Sud) entre le n° 36 et la rue Duguesclin	
				Rue Duguesclin	côté pair (Ouest) entre la rue de Sèze et le n° 107	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9596	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours de la Liberté**	entre le cours Gambetta et la rue Turenne	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le cours Gambetta et la rue Turenne, compris stationnement des deux roues et aires de livraisons	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
9597	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en position basse permanente d'une borne rétractable	la borne réctractable d'accès réservé sera mise en position basse permanente	**Montée des Carmélites**	sens «Ouest-Est» au droit du n° 4	A partir du lundi 19 octobre 2020, 4h30, jusqu'au dimanche 1 novembre 2020, 19h
9598	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une vitrerie à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	**Avenue Georges Pompidou**	trottoir Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue Gandolière	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue Gandolière	
			un cheminement piéton sécurisé avec double barrièrage devra être mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	**Rue Gandolière**	côté Ouest, le long de l'immeuble « Le Danica »	
				Avenue Georges Pompidou	côté Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue Gandolière	
9599	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Tronchet**	entre le n° 93 et la rue Masséna	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 93 et la rue Masséna	
9600	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable à contre sens	**Rue Sainte-Hélène**	entre la rue d'Auvergne et la rue François de Salles	Le mardi 20 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur 30 m, au droit du n° 13	Le mardi 20 octobre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		côté pair, entre la rue d'Auvergne et la rue François de Salles	Le mardi 20 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Auvergne et la rue François de Salles	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue d'Auvergne et la rue François de Salles	Le mardi 20 octobre 2020
9601	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Ney**	entre le n° 31 et le cours Vitton	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 31 et le cours Vitton	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9602	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Germain**	entre la rue Sainte-Geneviève et le n° 13	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte-Geneviève et le n° 13	
9603	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	**Rue des Aqueducs**	sur le trottoir situé au droit des n° 71 à 73, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 19 octobre 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 71 à 73, la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 71 à 73	
9604	Entreprise Utpm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place des Terreaux**	au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 19 octobre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 6	
9605	Entreprise Agicap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bourget**	côté Sud, sur 15 m à partir d'un point fixé à 10 m du quai du Commerce	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
9606	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	**Place des Minimes**	dans le carrefour avec la rue des Farges	A partir du lundi 19 octobre 2020, 8h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Ouest, sens Sud-Nord au Nord de la rue des Farges	
			la circulation des véhicules sera interdite			
9607	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Saint-Michel**	trottoir Sud, au droit du n° 24	Le jeudi 22 octobre 2020, de 7h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Chalopin et la rue Sébastien Gryphe	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et la rue Chalopin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9608	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'un véhicule lourd à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Dupont**	sur 20 m au droit du n° 39	Le lundi 19 octobre 2020, de 7h à 13h
9609	Entreprise Coudour Vermorel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Route de Vienne**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 71	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9610	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de chaussée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	**Rue Diderot**	entre la rue Pouteau et la place Colbert	A partir du lundi 19 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
				Rue Pouteau	entre la rue Imbert Colomès et la rue Diderot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Diderot**	des deux côtés de la chaussée	
9611	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue de Gerland**	trottoir Ouest, au droit du n° 178	Le lundi 19 octobre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 178	
9612	Entreprise Champagne Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9613	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Arménie**	sur 15 m, au droit du n° 21	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9614	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue de Gerland**	trottoir Ouest, au droit du n° 176	Les mardi 20 octobre 2020 et mercredi 21 octobre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 176	
9615	Entreprise Rhône Travaux Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Carry**	sur 5 m, au droit du n° 7	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
9616	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	**Rue Saint-François d'Assise**	entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de l'Alma, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
				Rue de Crimée	entre la rue Sainte-Clotilde et la rue Raymond, lors de la phase de terrassement du carrefour avec la rue Saint-François d'Assise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9616	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Saint-François d'Assise**	sur 30 m de part et d'autre de la rue de Crimée, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Crimée**	des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-François d'Assise	
				Rue Saint-François d'Assise	des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre de la rue de Crimée	
9617	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue de Gerland**	trottoir Ouest, au droit du n° 174	Les jeudi 22 octobre 2020 et vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 174	
9618	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Challemel Lacour**	trottoir Sud, entre le n° 50 et le n° 52	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 50 et le n° 52	
9619	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Montée des Génovéfains**	entre la montée de Choulans et l'avenue de la 1ère 1ère Division Française Libre	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	**Chemin de Choulans**	sur 50 m au droit du n° 130, si nécessaire	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Montée des Génovéfains**	entre la montée de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre	
				Chemin de Choulans	dans les deux sens de circulation, sur 50 m au droit du n° 130, une signalisation avancée de «route Barrée» sera mise en place par le demandeur	Le lundi 19 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Montée des Génovéfains**	sur 50 m à l'Ouest du chemin de Choulans dans la partie comprise entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9620	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création et entretien de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Tourvielle**	sur le trottoir situé entre le n° 16 et le n° 26	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le n° 16 et le n° 26, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 16 et le n° 26, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le n° 16 et le n° 26	
9621	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue Saint-Jean de Dieu**	entre la rue de Surville et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 26 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Surville et la rue Professeur Jean Bernard	
9622	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	**Rue Trarieux**	sens Ouest/Est, dans la voie réservée au bus, entre la rue Professeur Florence et la rue Roux Soignat	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre la rue Roux Soignat et la rue Professeur Florence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 22	
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		sens Ouest/Est, entre la rue Professeur Florence et la rue Roux Soignat	

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lapalus	Daniel	Technicien principal 1ère classe	Titulaire	01/07/2020	Gestion travaux et bâtiments	Arrêté rectificatif
Allemand	Emmanuel	Rédacteur principal	Titulaire	13/09/2020	Direction générale	Maintien en détachement
Filippini	Virginie	Attaché principal	Titulaire	01/10/2020	Commande publique	Maintien en détachement
Arnoult	Guillaume	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	Maison de la danse	Nomination stagiaire catégorie C
Decoster	Léa	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	Théâtre de la Croix-Rousse	Nomination stagiaire catégorie C
Ciona	Célia	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Durand	Marie-Eve	Attaché de conservation	Contractuel	01/07/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Falaise	Marion	Attaché de conservation	Contractuel	01/07/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Leclercq	Shannon	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Archives municipales	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Perret	Margaux	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Contractuel	01/07/2020	Musée d'histoire de Lyon	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Armanet	Gilles	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Titulaire	09/03/2020	Education	Recrutement par mutation
Pottier	Mélanie	Adjoint du patrimoine	Titulaire	28/09/2020	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Recrutement par mutation
Garnier	Carole	Attaché	Titulaire	01/10/2020	Cabinet du maire	Recrutement par voie de détachement
Suquet Loe-Mie	Cynthia	Attaché	Titulaire	01/10/2020	Commande publique	Recrutement par voie de détachement
Blanchet	Tony	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/09/2020	Musée de l'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Chabasseur	Marie	Attaché	Contractuel	04/10/2020	Communication externe	Recrutement remplaçant
Danquigny	Sacha	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	30/06/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Hamdi	Asma	Surveillant de bâtiment	Contractuel	30/07/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Hamdi	Asma	Adjoint technique	Contractuel	08/07/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Maillet	Lucie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Monge	Nicolas	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Segura	Marie	Rédacteur	Contractuel	01/10/2020	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Atmani	Djamel	Adjoint administratif	Contractuel	09/06/2018	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Autechaud	Claudine	Rédacteur	Contractuel	10/08/2020	Mairies d'arrondissement	Recrutement remplaçant
Chevalier	Justine	Rédacteur	Contractuel	01/10/2020	Auditorium de Lyon	Recrutement remplaçant
Decoster	Léa	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Théâtre de la Croix-Rousse	Recrutement remplaçant
Lathuilière	Céline	Rédacteur	Contractuel	18/09/2020	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Lathuilière	Céline	Rédacteur	Contractuel	03/10/2020	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Loriero	Mélanie	Adjoint administratif	Contractuel	26/08/2020	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Perrillat charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	Gestion travaux et bâtiments	Recrutement remplaçant
Pilorge	Alison	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/09/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Quettier	Pauline	Rédacteur	Contractuel	17/09/2020	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Quettier	Pauline	Rédacteur	Contractuel	18/10/2020	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Thyssen	Laëtitia	Rédacteur	Contractuel	23/09/2020	Musée Malartre	Recrutement remplaçant
Amblard	Berengère	Assistant de conservation	Contractuel	01/08/2020	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Bayeul	Elise	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Djoudi	Adel	Adjoint technique	Contractuel	26/08/2020	Opéra de Lyon	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Jablonski	Marie	Adjoint administratif	Contractuel	21/08/2020	Auditorium de Lyon	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Torres	Jérémy	Adjoint technique	Contractuel	26/08/2020	Opéra de Lyon	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Plaisant	Guilhem	Directeur général adjoint	Titulaire	01/09/2020	Direction générale	Détachement sur emploi fonctionnel
Hanchi	Hager	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/2020	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Ouatah	Samia	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Rabatel	Mathilde	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/09/2020	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Pastor	Léna	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant agent en détachement
Emsens	Lucie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/10/2020	Enfance	Réintégration

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 21 au 25 septembre 2020

DP 069 384 20 01653 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 90 m² - Demandeur : Picq Sarl 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 387 20 01654 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 89 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 248 m² - Demandeur : Sas Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien

DP 069 386 20 01655 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 125 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 625 m² - Demandeur :Sas Henri Germain15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien

DP 069 384 20 01656 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 328 m² - Demandeur : Regie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : SDC 1 Rue de Nuits

DP 069 386 20 01657 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 86 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Cognon Edgar

DP 069 385 20 01658 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : Comme Halamaison 43 rue de Cuzieu 69110 Sainte-Foy Lès Lyon - Mandataire : Mme Merini Halame

DP 069 381 20 01659 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façade et modification de toiture - Terrain : 8 quai Jean Moulin - 31 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er Superficie du terrain : 443 m² - Demandeur : SNC Sepi 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

DP 069 381 20 01660 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façade et modification de toiture - Terrain : 18 montée des Carmélites Lyon 1er Superficie du terrain : 190 m² - Demandeur : SNC Sepi 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

DP 069 387 20 01661 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 27 rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : SCI Des EchevinS 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

DP 069 382 20 01662 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 37 quai Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 630 m² - Demandeur : Mme PATRIS Martine 35 rue Saint-Antoine 69003 Lyon

DP 069 384 20 01663 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 place Bellevue Lyon 4ème Superficie du terrain : 200 m² - Demandeur : La Toiture Rhodanienne 6 rue Jean Chabry 69200 Vénissieux - Mandataire : M. d'Export Aurélien

DP 069 383 20 01664 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue Commandant Dubois Lyon 3ème Superficie du terrain : 340 m² - Demandeur : Sas La Toiture Rhodanienne 5 rue Jean Chabry 69200 Vénissieux - Mandataire : M. d'Export Aurélien

DP 069 381 20 01665 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 quai de la Pêcherie Lyon 1er Superficie du terrain : 648 m² - Demandeur : Sas La Toiture Rhodanienne 6 rue Jean Chabry 69200 Vénissieux - Mandataire : M. d'Export Aurélien

DP 069 385 20 01666 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade et de toiture - Terrain : 137 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 438 m² - Demandeur : SCI Baobab 10 allée de Terre Longue 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Mandataire : M. Frick William

DP 069 387 20 01667 déposée le 21 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 42 rue de l'Abbé Boisard Lyon 7ème Superficie du terrain : 1524 m² - Demandeur : Vilogia Société Anonyme d'Hlm 27 rue Saint-Antoine 69003 Lyon - Mandataire : M. Llung Richard

DP 069 385 20 01668 déposée le 22 septembre 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 1 quai Fulchiron Lyon 5ème Superficie du terrain : 470 m² - Demandeur : Librairie Chardiny 2 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Chardiny Yves

DP 069 381 20 01669 déposée le 22 septembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 7 rue de la Platière Lyon 1er Superficie du terrain : 562 m² - Demandeur : Ozmondes 45 Route de Machevaz 74410 Saint-Jorioz - Mandataire : Mme Leroy Olivia - Karine

DP 069 389 20 01670 déposée le 22 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 50 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème Superficie du terrain : 9024 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 389 20 01671 déposée le 22 septembre 2020 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 18 m² - Terrain : 7 rue de Bourgogne le Clos de Valmy Lyon 9ème Superficie du terrain : 1441 m² - Demandeur : Xanadu 58 bis rue Sala 69002 Lyon - Mandataire : M. Ponsonnet Iwan

DP 069 387 20 01672 déposée le 23 septembre 2020 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 38 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 406 m² - Demandeur : Patisserie Pepin 28 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Pepin Nicolas

DP 069 381 20 01673 déposée le 23 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 477 m² - Demandeur : Mme Lenormand Margaux 4 place Gabriel Péri 69007 Lyon

DP 069 385 20 01674 déposée le 23 septembre 2020 - Projet : Réfection, modification de toiture et ravalement de façade - Terrain : 15 Bis rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 75 m² - Demandeur : SCI Cojoalba 17 rue des Granges 69005 Lyon - Mandataire : M. Jacquet Bruno

DP 069 385 20 01675 déposée le 23 septembre 2020 - Projet : Construction et remise en peinture d'un mur de clôture - Terrain : 17 rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : M. Jacquet Bruno 17 rue des Granges 69005 Lyon

DP 069 387 20 01676 déposée le 23 septembre 2020 - Projet : Extension d'un local d'une station service - Surface créée : 17 m² - Terrain : 344 rue de Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 1405 m² - Demandeur : Total Marketing France 562 avenue du Parc de l'Ile 92000 Nanterre - Mandataire : Mme Herruel Aurélie

DP 069 388 20 01677 déposée le 23 septembre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 10 impasse Ferret Lyon 8ème Superficie du terrain : 247 m² - Demandeur : EDF ENR 150 allée des Noisetiers 69760 Limonest - Mandataire : Mme Morillon Aurélie

DP 069 383 20 01678 déposée le 23 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 232 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 173 m² - Demandeur : Mobili Group 28 avenue Général De Gaulle 69410 Champagne-Au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Ghoussoub Alain

DP 069 389 20 01680 déposée le 23 septembre 2020 - Projet : Changement de destination de logement en local d'activités de services - Terrain : 27 quai Jaÿr Lyon 9ème Superficie du terrain : 793 m² - Demandeur : Régie Rochon-Lesne 28 quai Jaÿr 69009 Lyon - Mandataire : M. Petit Jean

DP 069 387 20 01681 déposée le 23 septembre 2020 - Projet : Construction d'un auvent et réfection de façade - Terrain : 14 place des Docteurs Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 9584 m² - Demandeur : Capucine et Gaston 14 place des Docteurs Mérieux 69007 Lyon - Mandataire : M. Guidollet Jean-Christophe

DP 069 382 20 01682 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 2 à 12 quai Saint-Antoine Lyon 2ème Superficie du terrain : 3514 m² - Demandeur : ARES SAS 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 387 20 01683 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Installation de portes de garage automatiques - Terrain : 80 rue Chevreul- 85 rue Jaboulay Lyon 7ème Superficie du terrain : 2185 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat Office Public de l'habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Beraud François

DP 069 386 20 01684 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 62 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 104 m² - Demandeur : Juliette Baudoin 239 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Carroue Marie-Adeline

DP 069 383 20 01685 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en habitation - Terrain : 15 bis rue Roux-Soignat Lyon 3ème Superficie du terrain : 216 m² - Demandeur : M. Zimmer Luc 15 rue Roux-Soignat 69003 Lyon

DP 069 384 20 01686 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 103 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 47586 m² - Demandeur : GIE IRM Lyon Nord 1 chemin du Penthod 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Mme Gormand Elisabeth

DP 069 387 20 01687 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Végétalisation d'une esplanade et installation d'une aire de jeux - Terrain : avenue Leclerc Lyon 7ème Superficie du terrain : 12644 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 385 20 01688 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Réhabilitation d'un logement et changement de menuiseries - Terrain : 12 rue du Doyenné Lyon 5ème Superficie du terrain : 76 m² - Demandeur : Mme Ortiz Christelle 20 Impasse de Chamasson 69690 Brullioles

DP 069 382 20 01689 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 17 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 319 m² - Demandeur : Lyon 2 Ferrandière 21 rue Ferrandière 69002 Lyon - Mandataire : M. Piras Frédéric

DP 069 386 20 01690 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Modification de terrasse - Terrain : 11 place Maréchal Lyautey Lyon 6ème Superficie du terrain : 429 m² - Demandeur : Café du Pond 11 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon - Mandataire : M. Lavorel Benjamin - Auteur : M. BOYER Eric 20 rue du Dragon 75006 Paris

DP 069 387 20 01691 déposée le 24 septembre 2020 - Projet : Réfection de façade - Terrain : 27 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 205 m² - Demandeur : Sarl Sofffa 27 rue Cavenne 69007 Lyon - Mandataire : Mme Gomez Jessica

DP 069 387 20 01692 déposée le 25 septembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 15 rue des 3 Pierres Lyon 7ème Superficie du terrain : 3371 m² - Demandeur : M. Marchand Bruno 15 rue des 3 Pierres 69007 Lyon

DP 069 381 20 01693 déposée le 25 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 place des Terreaux - 10 rue Sainte-Catherine Lyon 1er Superficie du terrain : 555 m² - Demandeur : M. Dumarest Laurent 6 rue des Princes 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Alloin Concept Bâtiment

DP 069 386 20 01694 déposée le 25 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 81 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 259 m² - Demandeur : Sas Citi Conseil Investissement et Transactions 81 rue Tronchet 69006 Lyon

DP 069 383 20 01695 déposée le 25 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 94 rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 388 m² - Demandeur : Sas La Toiture Rhodanienne 6 rue Jean Chabry 69200 Vénissieux - Mandataire : M. d'Export Aurélien

DP 069 385 20 01696 déposée le 25 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 144 m² - Demandeur : Sas La Toiture Rhodanienne 6 rue Jean Chabry 69200 Vénissieux - Mandataire : M. d'Export Aurélien

DP 069 382 20 01698 déposée le 25 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 83 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 651 m² - Demandeur : Nami Investment 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Sagona Rémy

DP 069 382 20 01699 déposée le 25 septembre 2020 - Projet : Rénovation de façade - Terrain : 22 24 rue Bellecordière Lyon 2ème Superficie du terrain : 259 m² - Demandeur : Nami Investment 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Sagona Rémy

DP 069 382 20 01700 déposée le 25 septembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local associatif en location meublée - Terrain : 15 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 222 m² - Demandeur : SCI Salamandre Erudite 10 rue du Plat 69002 Lyon - Mandataire : M. Gindre Bernard

DP 069 382 20 01701 déposée le 25 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 46 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 336 m² - Demandeur : Gagneux Service Immobilier 36 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Vincenti Jean-Pierre

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 21 au 25 septembre 2020

PC 069 389 19 00304 M01 déposé le 24 septembre 2020 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 52 m² - Terrain : 4 rue de la Gravière Lyon 9ème Superficie du terrain : 700 m² - Demandeur : M. Richez Etienne 52 t avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Auteur : Micael Broux Architecte 19 rue des Trois Pierres 69007 Lyon

PC 069 389 20 00275 déposé le 25 septembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement et changement des menuiseries - Terrain : 36 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 118 m² - Demandeur : Mme Gaschereau Cindy 2 rue de Fargues 69001 Lyon - Auteur : M. Renaudat Jérôme 57 rue Saint-Michel 6007 Lyon

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 21 au 25 septembre 2020

PD 069 383 20 00034 déposé le 21 septembre 2020 - Projet : Démolition d'un immeuble de 63 logements - Terrain : 1 à 3 place Charles Béraudier Lyon 3ème Superficie du terrain : 1326 m² - Demandeur : SPL Lyon Part-Dieu 192 rue Garibaldi 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Boyron Ludovic

PD 069 387 20 00035 déposé le 25 septembre 2020 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : avenue Berthelot/ route de Vienne/ rue Paul Duvivier Lyon 7ème Superficie du terrain : 17044 m² - Demandeur : Sas Duval Develop Auvergne Rhône-Alpes 7 rue Nationale 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Revel Martin

Changement d'usages déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020

US 069 383 20 00288 déposé le 21 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59 m² en cabinet de psychologie - Terrain : 238 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 351 m² - Demandeur : Mme Loffreda Laëtitia 14 chemin des Bruyères 69130 Ecully - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069384 20 00289 déposé le 21 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'une partie (8 m²) d'un local d'habitation de 60,69 m² en cabinet de psychologue - psychothérapeute - Terrain : 12 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 407 m² - Demandeur : M. Chevron Eric 12 place de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Auteur : Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069388 20 00290 déposé le 21 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36,44 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Général Gouraud Lyon 8ème Superficie du terrain : 310 m² - Demandeur : M. Anselme Yannick 85 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon - Auteur : Foncia Lyon 132 cours Charlemagne 69002 Lyon

US 069388 20 00291 déposé le 23 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 70 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 268 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 395 m² - Demandeur : M. Malka Jérémie 268 avenue Berthelot 69008 Lyon - Auteur : Rolin Baison 1 rue d'Alsace 69100 Villeurbanne

US 069382 20 00292 déposé le 24 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 9 rue Adélaïde Perrin Lyon 2ème Superficie du terrain : 240 m² - Demandeur : Mme Azoulay Elodie 2 route de Coppoz 1052 Le-Mont-Sur-Lausanne - Mandataire : M. Azoulay Maurice - Auteur : Regie Janin & Cie 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069384 20 00293 déposé le 24 septembre 2020 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51 m² en meublée de courte durée - Terrain : 6 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 65 m² - Demandeur : M. RIOS Ludovic 122 rue Coste 69300 Caluire-et-Cuire - Auteur : Regie Lery 165 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 21 au 25 septembre 2020

DP 069 382 19 02657 Décision du 24 septembre 2020 à Performis 2 place Gailleton 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en 7 logements - Terrain : 53 rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 389 20 00758 Décision du 24 septembre 2020 à Mme Harfi Jennyfer 58 rue Greuze 69100 Villeurbanne - Projet : Abattage de 47 arbres - Terrain : 11 rue Bas de Loyasse Lyon 9ème

DP 069 382 20 00761 Décision du 24 septembre 2020 à Citya Vendôme Lumière 109 rue de la tête d'or 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 30 rue du Plat Lyon 2ème

DP 069 385 20 00898 Décision du 24 septembre 2020 à Beaux Rivages 43 Route de Limonest 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 41 quai Fulchiron Lyon 5ème

DP 069 382 20 01096 Décision du 24 septembre 2020 à M. Hagege Eytan 3 cours de la Liberation 38100 Grenoble - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 8 rue du Président Carnot Lyon 2ème

DP 069 386 20 01146 Décision du 25 septembre 2020 à SCI Oslie 19 rue Cuvier 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 389 20 01272 Décision du 24 septembre 2020 à Regie Carron 9 rue Grenette 69289 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 place Abbé Pierre Lyon 9ème

DP 069 382 20 01274 Décision du 24 septembre 2020 à M. Paillard-Brunet Christian 9 rue Sala 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture

- Terrain : 9 rue Sala Lyon 2ème

DP 069 381 20 01277 Décision du 24 septembre 2020 à Groupe Evotion 11 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 rue Burdeau Lyon 1er DP 069 382 20 01284 Décision du 24 septembre 2020 à Cabinet

DPS 65 rue Henon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 7 rue Smith Lyon 2ème

DP 069 381 20 01300 Décision du 24 septembre 2020 à Ô Tontons Burger 3 rue Puits Gaillot 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue Puits Gaillot Lyon 1er

DP 069 382 20 01310 Décision du 24 septembre 2020 à Presqu'Ilm 11 place Carnot 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 23 - 25 rue Claudius Collonge Lyon 2ème

DP 069 385 20 01364 Décision du 24 septembre 2020 à M. Voltes Cédric 18 rue de Bellissen 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 9 m² - Terrain : 18 rue de Bellissen Lyon 5ème

Permis d'aménager délivré pendant la période du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020

PA 069 389 20 00001 - Arrêté du 25 septembre 2020 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Requalification de la voirie - Terrain : rue Pierre Audry Lyon 9ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 21 au 25 septembre 2020

PC 069 384 17 00033 M01 - Arrêté du 25 septembre 2020 Modificatif à M. Floris Jean-François 25 rue Bournes 69004 Lyon - Projet : Démolition partielle, extension d'une maison individuelle - Surface créée : 112 m² - Terrain : 25 rue Bournes Lyon 4ème

PC 069 385 17 00291 M01 - Arrêté du 24 septembre 2020 Modificatif à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Projet : Démolition de bâtiments puis construction de 20 logements avec création de 20 aires de stationnement - Surface créée : 1483 m² - Terrain : 176 rue Pierre Valdo Lyon 5ème

PC 069 385 19 00338 - Arrêté du 25 septembre 2020 à Mily 3 1 rue de l'Antiquaille 69005 Lyon - Projet : Extension d'un restaurant - Surface créée : 36 m² - Terrain : 4 rue Professeur Pierre Marion Lyon 5ème

PC 069 389 19 00395 - Arrêté du 25 septembre 2020 à Katrimmo Développement 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Projet : Démolition d'une maison et ses annexes et construction de 5 maisons et d'une piscine et création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 685 m² - Terrain : 8 rue Ernest Fabrègue Lyon 9ème

PC 069 385 20 00012 - Arrêté du 25 septembre 2020 à M. Dabreteau Olivier 6 place des Jacobins 69002 Lyon - Projet : Démolition d'un appentis, extension d'une maison individuelle avec modification de façades et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 99 m² - Terrain : 58 bis avenue du Point du Jour Lyon 5ème

PC 069 386 20 00038 - Arrêté du 25 septembre 2020 à Al2 Viabert 89 rue Bugeaud 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement avec modification de façade et de toiture - Surface créée : 225 m² - Terrain : 12 petite rue de la Viabert Lyon 6ème

PC 069 385 20 00055 - Arrêté du 24 septembre 2020 à M. Nicolas Pierre 34 rue Belissen 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 26 m² - Terrain : 34 rue de Belissen Lyon 5ème

PC 069 385 20 00056 - Arrêté du 25 septembre 2020 à Mme Dugas Ambre 30 montée du Gourguillon 69005 Lyon - Projet : Réhabilitation de deux logements en logement - Terrain : 30 montée du Gourguillon Lyon 5ème

PC 069 386 20 00066 - Arrêté du 25 septembre 2020 à Ogec Notre Dame De Bellecombe 31 rue Germain 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'un établissement scolaire - Surface créée : 88 m² - Terrain : 31 rue Germain Lyon 6ème

PC 069 387 20 00126 - Arrêté du 24 septembre 2020 à Serl 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Projet : Extension et réhabilitation d'un établissement scolaire avec changement de destination de bureaux en équipement d'intérêt collectif - Lycée Confluent - 2eme phase - Surface créée : 10699 m² - Terrain : 2 avenue Pont Pasteur Lyon 7ème

PC 069 382 20 00143 - Arrêté du 25 septembre 2020 à SCI Chrisman 71 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement, changement de menuiseries, modification de façade - Surface créée : 54 m² - Terrain : 11 rue Dubois Lyon 2ème

PC 069 385 20 00161 - Arrêté du 25 septembre 2020 à M. Robert Sébastien 28 boulevard des Provinces 69110 Sainte-Foy Lès Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 133 m² - Terrain : 3 rue Jean Louis Vincent Lyon 5ème

PC 069 385 20 00168 - Arrêté du 25 septembre 2020 à M. Didier Charles 27 rue du Docteur Albéric Pont 69005 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 43 m² - Terrain : 27 rue du Docteur Albéric Pont Lyon 5ème

PC 069 385 20 00170 - Arrêté du 25 septembre 2020 à M. Lafaye François 8 rue du Hêtre Pourpre 69130 Ecully - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 39 m² - Terrain : 67 rue François Genin Lyon 5ème

Changement d'usages délivrés pendant la période du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020

US 069385 20 00220 - Arrêté du 24 septembre 2020 à M. Lotito Ambroise 148 avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m² en cabinet de magnétisme - Terrain : 39 avenue Général Dwight Eisenhower Lyon 5ème

US 069389 20 00235 - Arrêté du 24 septembre 2020 à Sarl Régie Rochon-Lesne 28 quai Jaÿr 69009 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 54 m² en régie d'immeubles et d'opérations de courtage d'assurances - Terrain : 27 quai Jaÿr Lyon 9ème

US 069381 20 00242 - Arrêté du 22 septembre 2020 à M. de Guisa Benoit 1 rue Childebert 69002 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 46,89 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Adamoli Lyon 1er

US 069384 20 00243 - Arrêté du 22 septembre 2020 à M. Ganlut Pierre 58 rue Jacquard 69004 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 bis rue Henri Gorjus Lyon 4ème

US 069384 20 00245 - Arrêté du 24 septembre 2020 à Mme Frachisse Charlotte 2 rue Louis 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 51,58 m² (soit une pièce de 11,25 m²) en cabinet de psychologie - Terrain : 7 rue Rosset Lyon 4ème

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 28 septembre au 2 octobre 2020

DP 069 387 20 01702 déposée le 28 septembre 2020 - Projet : Création d'une véranda - Surface créée : 13 m² - Terrain : 14 place Jean Macé Lyon 7ème Superficie du terrain : 211 m² - Demandeur : Restaurant Pizza Pouce 14 place Jean Macé 69007 Lyon - Mandataire : M. Omarov Mchir

DP 069 389 20 01703 déposée le 28 septembre 2020 - Projet : Construction d'une piscine et d'un local technique - Terrain : 11 avenue du

Frêne Lyon 9ème Superficie du terrain : 1060 m² - Demandeur : M. Mezziouane Abdeltif 11 avenue du Frêne 69009 Lyon

DP 069 381 20 01704 déposée le 28 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 410 m² - Demandeur : M. Magdinier Augustin 1 rue Hippolyte Flandrin 69001 Lyon

DP 069 386 20 01705 déposée le 28 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 31 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 147 m² - Demandeur : SAS Graviti 31 rue Ney 69006 Lyon - Mandataire : Mme Herbet Sophie

DP 069 385 20 01706 déposée le 28 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 22 montée des Epies Lyon 5ème Superficie du terrain : 85 m² - Demandeur : Mme Huynh Van Xuan Caroline 22 montée des Epies 69005 Lyon

DP 069 388 20 01707 déposée le 28 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 impasse Caton Lyon 8ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : M. Man Gachet Flavius 1 chemin de Pivole la Feuillade 69510 Messimy

DP 069 389 20 01708 déposée le 28 septembre 2020 - Projet : Abattage d'arbre (un hêtre) - Terrain : 54 rue du docteur Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 1113 m² - Demandeur : Sarl l'Art des Jardins 54 rue du docteur Cordier 69009 Lyon - Mandataire : M. Lardet Louis

DP 069 386 20 01709 déposée le 28 septembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 144 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 337 m² - Demandeur : M. Peillon Antoine 144 rue Vendôme 69006 Lyon

DP 069 381 20 01710 déposée le 28 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue Griffon Lyon 1er Superficie du terrain : 418 m² - Demandeur : SAS GRIFFON 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS - Mandataire : M. Aubin David

DP 069 387 20 01711 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 24 bis rue Lieutenant-Colonel Girard Lyon 7ème Superficie du terrain : 17195 m² - Demandeur : SCI Fleuve 24 /SCP 195 B rue de Gerland 69007 Lyon - Mandataire : M. Monier Jean-Claude

DP 069 385 20 01712 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 50 rue Edmond Locard Lyon 5ème Superficie du terrain : 785 m² - Demandeur : M. Sicard Daniel 50 rue Docteur Edmond Locard 69005 Lyon

DP 069 389 20 01713 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Réfection de souches de cheminées - Terrain : 98 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 318 m² - Demandeur : Jean Rivière SAS 5 allée des Erables 69200 Vénissieux

DP 069 382 20 01715 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue du Président Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 1229 m² - Demandeur : Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Brahimi Hassane

DP 069 386 20 01716 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 45 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 357 m² - Demandeur : Regi Bari 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Reynaud Jérémie

DP 069 383 20 01717 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue des Sports Lyon 3ème Superficie du terrain : 514 m² - Demandeur : Sas BMR 7 rue des Sports 69003 Lyon - Mandataire : M. Roques Raphaël

DP 069 381 20 01718 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 quai André Lassagne Lyon 1er Superficie du terrain : 389 m² - Demandeur : Mme Muniglia Catherine 6 quai André Lassagne 69001 Lyon

DP 069 388 20 01719 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en ferme d'agriculture urbaine sou-Terraine - Surface créée : 1595 m² - Terrain : 85 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 2935 m² - Demandeur : sas cycloponics 29 b rue de la Foret 67540 Ostwald - Mandataire : M. Gertz Jean-Noël

DP 069 384 20 01720 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Modification de menuiseries - Terrain : 113 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 222 m² - Demandeur : Cabinet Petrucci Convert 6 quai Jean-Baptiste Simon 69270 Fontaines sur Saône - Mandataire : Syndicat des copropriétaires sis 113 boulevard de la Croix Rousse

DP 069 381 20 01721 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 rue Thimonnier Lyon 1er Superficie du terrain : 396 m² - Demandeur : Branches Bio Sarl 155 Chemin de Bagny 69210 Chevinay - Mandataire : Mme Branchflower Marie-Christine

DP 069 384 20 01722 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 159 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 597 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne

DP 069 384 20 01723 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 37 rue Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 198 m² - Demandeur : Syndicat de Coproprietaires 37 rue Belfort 52 rue Henry Gorjus 69004 Lyon - Mandataire : Mme Hillion Pauline

DP 069 387 20 01724 déposée le 29 septembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue des 3 Rois Lyon 7ème Superficie du terrain : 53 m² - Demandeur : M. Michon Du Marais Melchior 1 rue du Planit 69110 Sainte-Foy Lès Lyon

DP 069 385 20 01725 déposée le 30 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 195 montée de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 318 m² - Demandeur : Regie Mouton 5 rue Commandant Dubois 69003 Lyon - Mandataire : M. Bois Regis

DP 069 381 20 01726 déposée le 30 septembre 2020 - Projet : Construction d'un abri vélos - Terrain : 6 quai Saint-Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 7020 m² - Demandeur : Drac Auvergne-Rhône-Alpes 6 quai Saint-Vincent 69283 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Drouet Marc

DP 069 383 20 01727 déposée le 30 septembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 144 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 258 m² - Demandeur : Mme YANDOCKA Samira 21 rue de la Convention 69600 Oullins

DP 069 386 20 01728 déposée le 30 septembre 2020 - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Terrain : 48 avenue du Marechal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 288 m² - Demandeur : Paulette à Bicyclette 13 rue Paul Bert 75011 PARIS - Mandataire : Mme Grassin Hélène

DP 069 382 20 01729 déposée le 30 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 27 quai Tilsitt Lyon 2ème Superficie du terrain : 740 m² - Demandeur : M. Salle Bruno 27 quai Tilsitt 69002 Lyon

DP 069 381 20 01730 déposée le 30 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 180 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 173 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 386 20 01731 déposée le 30 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 362 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 382 20 01732 déposée le 1er octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 832 m² - Demandeur : SAS Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 381 20 01733 déposée le 1er octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 Passage Gonin Lyon 1er Superficie du terrain : 625 m² - Demandeur : SAS Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 384 20 01734 déposée le 1er octobre 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Joséphin Soulary Lyon 4ème Superficie du terrain : 1242 m² - Demandeur : Mme Gillio Valérie 14 rue Joséphin Soulary 69004 Lyon

DP 069 384 20 01735 déposée le 1er octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 71 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : M. Verrière Eric 71 rue de Cuire 69004 Lyon

DP 069 387 20 01736 déposée le 1er octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 62 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 1074 m² - Demandeur : M. Blanc Gilbert 12 rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Mandataire : M. Blanc Franck

DP 069 383 20 01737 déposée le 1er octobre 2020 - Projet : Abattage d'arbre - Terrain : 5 rue Bellevue Lyon 3ème Superficie du terrain : 2600 m² - Demandeur : SCCV Patio du Parc 131 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Garcia David

DP 069 389 20 01738 déposée le 1er octobre 2020 - Projet : Remise en peinture d'une devanture - Terrain : 4 rue Nérard Lyon 9ème Superficie du terrain : 250 m² - Demandeur : Mme Snouci Fatiha 20 Chemin de Crépieux 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 381 20 01739 déposée le 1er octobre 2020 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 22 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 347 m² - Demandeur : Mme Didier-Fevre Catherine 22 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

DP 069 386 20 01740 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 Passage Coste Lyon 6ème Superficie du terrain : 305 m² - Demandeur : Foncia Saint-Antoine 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon - Mandataire : M. Couvrat Jean-Baptiste

DP 069 381 20 01741 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du

terrain : 81 m² - Demandeur : M. Poifol Denis 2 rue des Capucins 69001 Lyon

DP 069 381 20 01742 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 rue Diderot Lyon 1er Superficie du terrain : 168 m² - Demandeur : Rizom Sarl 18 rue Imbert Colomès 69001 Lyon - Mandataire : M. Morise Charles

DP 069 386 20 01743 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 13 quai de Serbie Lyon 6ème Superficie du terrain : 1085 m² - Demandeur : Syndicat des Coproprietaires / Chez Galyo SA 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M. Rigo Thimotée

DP 069 385 20 01744 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place Benoit Crépu Lyon 5ème Superficie du terrain : 137 m² - Demandeur : Mme Dufour (épouse Nicolle) Mireille 2 place Jean Moulin 69800 Saint-Priest

DP 069 385 20 01745 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 100 rue du Docteur Edmond Locard Lyon 5ème Superficie du terrain : 1576 m² - Demandeur : Mme Hernandez-Martinez Audrey 100 rue du Docteur Edmond Locard 69005 Lyon

DP 069 381 20 01746 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Bodin Lyon 1er Superficie du terrain : 247 m² - Demandeur : M. Thierry Franck 7 rue Bodin 69001 Lyon

DP 069 384 20 01747 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 2 logements - Surface créée : 146 m² - Terrain : 161 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 501 m² - Demandeur : SCI Jacquard 174 boulevard de la Croix Rousse 69001 Lyon - Mandataire : M. et Mme Lamarche Didier et Catherine

DP 069 384 20 01748 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture et changement de menuiseries - Terrain : 2 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 387 m² - Demandeur : Sas Cocotte Pizza 2 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Mandataire : M. Lacroix Paul

DP 069 383 20 01749 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 35 m² - Terrain : 11 rue Auguste Lacroix Lyon 3ème Superficie du terrain : 406 m² - Demandeur : SCI Humilite 5 rue de l'Humilité 69003 Lyon - Mandataire : M. Fayolle Cyrille

DP 069 383 20 01750 déposée le 2 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 90 rue Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 308 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

Permis d'aménager déposés à la Ville de Lyon Direction de l'aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 28 septembre au 2 octobre 2020

PA 069 381 17 00005 M02 déposé le 1er octobre 2020 Modificatif - Projet : Réaménagement d'un espace public - Terrain : place Saint-Nizier Lyon 1er Superficie du terrain : 22850 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon - Mandataire : M. Le Président - Auteur : Wilmotte & Associés 68 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 28 septembre au 2 octobre 2020

PC 069 384 14 00335 M03 déposé le 28 septembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'une résidence pour personnes âgées et création de 47 aires de stationnement - Surface créée : 9905 m² - Terrain : 81 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 16202 m² - Demandeur : Petites Soeurs des Pauvres 81 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : Mère Supérieure - Auteur : Aum 4 B place Rouville 69001 Lyon

PC 069 383 18 00005 M01 déposé le 29 septembre 2020 Modificatif - Projet : Modifications des façades et des toitures, ravalement, et extension d'une des 2 maisons individuelles - Surface créée : 50 m² - Terrain : 23 rue de la Caille Lyon 3ème Superficie du terrain : 919 m² - Demandeur : Mme Perrin Elodie 23 rue de la Caille 69003 Lyon - Auteur : Naao Architecture 5 rue Simone de Beauvoir 69007 Lyon

PC 069 386 20 00066 M01 déposé le 1er octobre 2020 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'un établissement scolaire - Surface créée : 144 m² - Terrain : 31 rue Germain Lyon 6ème Superficie du terrain : 5010 m² - Demandeur : Ogec Notre Dame De Bellecombe 31 rue Germain 69006 Lyon - Mandataire : M. Dussud Benoit - Auteur : M. Godefroy Bruno 6 B avenue du Docteur Terver 69130 Ecully

PC 069 387 20 00276 déposé le 28 septembre 2020 - Projet : Construction de 2 bâtiments - Surface créée : 324 m2 - Terrain : 34 rue Paul Duvivier Lyon 7ème Superficie du terrain : 47063 m² - Demandeur : SNCF Réseau 15 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis Cedex - Mandataire : M. Lefevre Nicolas - Auteur : Atelier Grossiord 7 rue Ernest Rickert 67200 Strasbourg

PC 069 388 20 00277 déposé le 30 septembre 2020 - Projet : Démolition d'une maison et construction d'un immeuble de 12 logements et création de 6 aires de stationnement. - Surface créée : 814 m² - Terrain : - Demandeur : - Mandataire : - Auteur : 54 rue Pierre Delore Lyon 8ème BL Invest M. Loisel Benjamin Lignon Lurton Architectes Associés Superficie du terrain : 353 m² Le Pirevert 69640 Denice 18 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 388 20 00278 déposé le 30 septembre 2020 - Projet : Surélévation de toiture - Surface créée : 46 m² - Terrain : 17 Bis rue Joseph Chapelle Lyon 8ème Superficie du terrain : 540 m² - Demandeur : M. Chevance Jean-Michel et Mme Miquel Marie- José 17 bis rue Joseph Chapelle 69008 Lyon

PC 069 383 20 00279 déposé le 30 septembre 2020 - Projet : Démolition d'une remise, construction de deux maisons individuelles, et création de 4 aires de stationnement - Surface créée : 296 m² - Terrain : 17 rue de l'Eglise Lyon 3ème Superficie du terrain : 596 m² - Demandeur : Averhone Immo 58 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval - Mandataire : M. Brouzes Olivier - Auteur : Neptune Architecture Jérôme Dinet 16 place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 388 20 00280 déposé le 30 septembre 2020 - Projet : Démolition d'un garage et de deux maisons, et construction d'un immeuble de 41 logements et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 3027 m² - Terrain : 32 à 38 rue Henri Barbusse Lyon 8ème Superficie du terrain : 1790 m² - Demandeur : - Auteur : SLC Pitance M. Badarelli Olivier Atelier de la Passerelle 92 cours Vitton 69458 Lyon Cedex 06 3 rue de la Quarantaine 69005 Lyon

PC 069 388 20 00281 déposé le 1er octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 2 logements avec modification de façade et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 72 m² - Terrain : 25 rue Varichon Lyon 8ème Superficie du terrain : 483 m² - Demandeur : M. Ohanessian Jean-Yves 10 chemin de Combalat 69630 Chaponost - Auteur : MDR Architectes Associés 2 rue de la Claire 69009 Lyon

PC 069 388 20 00282 déposé le 29 septembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 99 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 372 m² - Demandeur : M. Clouard Robert 30 rue Ludovic Bonin 69200 Vénissieux

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 28 septembre au 2 octobre 2020

PD 069 383 20 00036 déposé le 30 septembre 2020 - Projet : Démolition partielle - Terrain : 12 rue de l'Est Lyon 3ème Superficie du terrain : 1003 m² - Demandeur : M. Bompard Pierre 12 rue de l'Est 69003 Lyon

PD 069 384 20 00037 déposé le 1er octobre 2020 - Projet : Démolition de plusieurs bâtiments d'équipement scolaires - Terrain : 8 rue Louis Thévenet Lyon 4ème Superficie du terrain : 8022 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. le Président

PD 069 389 20 00038 déposé le 2 octobre 2020 - Projet : Démolition d'un mur et d'un garage - Terrain : 10 Impasse des Jardins Lyon 9ème Superficie du terrain : 3855 m² - Demandeur : Mme CUBAUD Anne-Marie 10 Impasse des Jardins 69009 Lyon

Changement d'usages déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 28 septembre au 2 octobre 2020

US 069387 20 00294 déposé le 28 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Chateaubriand Lyon 7ème Superficie du terrain : 2095 m² - Demandeur : M. Thellier Thibaut 27 avenue Lamartine 69260 Charbonnières-Les- Bains - Auteur : Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69281 Lyon Cedex 01

US 069382 20 00295 déposé le 29 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 143,12 m² - Terrain : 6 quai Saint-Antoine Lyon 2ème Superficie du terrain : 3514 m² - Demandeur : SCI La Prairie 794 rue de la Gare 69870 Lamure Sur Azergues - Mandataire : M. Lacroix Jean-Pierre

US 069382 20 00296 déposé le 29 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 23,79 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème Superficie du terrain : 39 m² - Demandeur : M. Dumas Nathan 66 rue Jean-Claude Vivant 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Duranel Emilie - Auteur : Regie Pdrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

US 069383 20 00297 déposé le 30 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 24 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 123 rue Tête d'Or Lyon 3ème Superficie du terrain : 1079 m² - Demandeur : M. Pichoir Alexandre 556 route de la Rousse 01460 Brion - Auteur : Galyo SA 4 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069381 20 00298 déposé le 1er octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée - Terrain : 1 place des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 156 m² - Demandeur : M. Coupier Antoine 38 rue de Plat 69002 Lyon - Auteur : Regie Immobilière Fiducia 7 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069382 20 00299 déposé le 2 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 57,72 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 48 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 420 m² - Demandeur : Mme Berthou Julia 48 rue de Brest 69002 Lyon - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 28 septembre au 2 octobre 2020

DP 069 387 20 00006 Décision du 1er octobre 2020 à Citya Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon - Projet : Installation d'une clôture et d'un portillon - Terrain : 23 rue Chevreul Lyon 7ème

DP 069 386 20 00358 Décision du 28 septembre 2020 à Marionnaud Lafayette 115 rue de Réaumur 75002 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 52-54 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 383 20 00498 Décision du 1er octobre 2020 à Mobili Group 28 avenue Général de Gaulle 69410 Champagne-Au-Mont-d'Or - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 33 rue des Rancy Lyon 3ème

DP 069 384 20 00646 Décision du 28 septembre 2020 à Mme Vuillemin Emmanuelle 6 rue Jeanne Marie Celu 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et ravalement de façade - Terrain : 6 rue Jeanne-Marie Celu Lyon 4ème

DP 069 389 20 00647 Décision du 1er octobre 2020 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue de Bourgogne Lyon 9ème

DP 069 384 20 00659 Décision du 28 septembre 2020 à Syndicat de Copropriete du 7 Celu, Mme Rouch Claire 7 rue Celu 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Jeanne-Marie Celu Lyon 4ème

DP 069 388 20 00962 Décision du 1er octobre 2020 à Société d'equipement du Rhône et de Lyon 4 boulevard Eugène Deruelle 69398 Lyon Cedex 03 - Projet : Division Parcellaire - Terrain : 60 avenue Rockefeller Lyon 8ème

DP 069 386 20 00963 Décision du 28 septembre 2020 à Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 place René Deroudille Lyon 6ème

DP 069 383 20 00986 Décision du 1er octobre 2020 à M. Borgese Vincenzo 39 rue Léon Jouhaux 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 39 rue Léon Jouhaux Lyon 3ème

DP 069 385 20 00987 Décision du 1er octobre 2020 à SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 70 rue de Champvert Lyon 5ème

DP 069 388 20 01015 Décision du 1er octobre 2020 à SCI Rhône 22 24 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Modification de clôture et installation de portail - Terrain : 41 avenue de Pressensé Lyon 8ème

DP 069 388 20 01032 Décision du 1er octobre 2020 à M. Salomon Jean-Louis 29 rue Varichon 69008 Lyon - Projet : changement de menuiseries - Terrain : 29 rue Varichon Lyon 8ème

DP 069 387 20 01049 Décision du 30 septembre 2020 à Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 34 rue de l'Université / 3 rue Renan / 76 rue d'Anvers Lyon 7ème

DP 069 389 20 01055 Décision du 1er octobre 2020 à Monbureau Anciennement Lekap 35 rue Saint-Simon 69009 Lyon - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 18 m² - Terrain : 35 rue Saint-Simon Lyon 9ème

DP 069 389 20 01138 Décision du 1er octobre 2020 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 120 à 123 rue du Château de la Duchère Lyon 9ème

DP 069 384 20 01204 Décision du 1er octobre 2020 à Ecoconfiance Rénovation 83 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 rue Barodet Lyon 4ème

DP 069 384 20 01205 Décision du 1er octobre 2020 à Ecoconfiance Rénovation 83 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Projet : Rénovation de terrasses - Terrain : 11 rue Barodet Lyon 4ème

DP 069 384 20 01206 Décision du 1er octobre 2020 à Ecoconfiance Rénovation 83 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue Barodet Lyon 4ème

DP 069 387 20 01210 Décision du 30 septembre 2020 à Société Lyonnaise de Peinture Bâtiment Industrie 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 73 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 386 20 01259 Décision du 28 septembre 2020 à Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 12 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 384 20 01306 Décision du 1er octobre 2020 à M. Mendes Nicolas 86 avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 20 m² - Terrain : 11 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 385 20 01339 Décision du 1er octobre 2020 à M. Ramus Vincent 93 Grande rue de Magerouan 07000 Creysseilles - Projet : Changement de menuiseries et travaux intérieurs - Terrain : 12 montée du Gourguillon Lyon 5ème

DP 069 384 20 01343 Décision du 28 septembre 2020 à M. Penicaud Pascal 44 rue Fort du Sanctuaire 13006 Marseille - Projet : Modification de façade - Terrain : 70 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 388 20 01358 Décision du 1er octobre 2020 à M. Armando Patrick 37 rue Emile Combes 69008 Lyon - Projet : Modification de clôture, installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 37 rue Emile Combes Lyon 8ème

DP 069 384 20 01366 Décision du 30 septembre 2020 à Cellnex 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 50 rue Jacques Henon Lyon 4ème

DP 069 388 20 01384 Décision du 1er octobre 2020 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 12 Petite rue de Monplaisir Lyon 8ème

DP 069 387 20 01410 Décision du 1er octobre 2020 à Regie Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 2 place du Prado Lyon 7ème

DP 069 383 20 01419 Décision du 1er octobre 2020 à Cycletic 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 250 cours La Fayette Lyon 3ème

DP 069 384 20 01431 Décision du 1er octobre 2020 à M. Pfisterer Pierre 14 rue de Nuits 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 387 20 01435 Décision du 1er octobre 2020 à Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 385 20 01464 Décision du 1er octobre 2020 à M. Burgevin François 33 b avenue Barthelemy Buyer 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 b avenue Barthelemy Buyer Lyon 5ème

DP 069 384 20 01465 Décision du 1er octobre 2020 à Mme Jaubert Marine 3 rue Darmesteter 75013 Paris - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 20 rue Richan Lyon 4ème

DP 069 384 20 01483 Décision du 1er octobre 2020 à Mme Prudhomme Laurence 137 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue Duviard Lyon 4ème

DP 069 385 20 01519 Décision du 1er octobre 2020 à M. Masse Pierre-Eric 6 rue de Tourvielle 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 6 rue de Tourvielle Lyon 5ème

DP 069 385 20 01548 Décision du 1er octobre 2020 à Nouvel'Ere 43 rue de Trion 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local d'activité administrative en micro-crèche - Surface créée : 123 m² - Terrain : 47 rue des Farges Lyon 5ème

DP 069 388 20 01585 Décision du 1er octobre 2020 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 20 - 22 - 24 rue Saint-Mathieu Lyon 8ème

DP 069 385 20 01588 Décision du 1er octobre 2020 à M. Thurel Alexandre 188 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 188 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème

Permis d'aménager délivré pendant la période du 28 septembre au 2 octobre 2020

PA 069 381 17 00005 M02 - Arrêté du 1er octobre 2020 Modificatif à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon - Projet : Réaménagement d'un espace public - Terrain : place Saint-Nizier Lyon 1er

Permis de construire délivrés pendant la période du 28 septembre au 2 octobre 2020

PC 069 388 16 00451 M03 - Arrêté du 1er octobre 2020 Modificatif à Vinci Immobilier Residentiel 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction d'un bâtiment de 45 logements, d'une résidence étudiante sociale de 90 logements et création de 45 aires de stationnement. - Surface créée : 5740 m² - Terrain : 168-174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 384 17 00156 M01 - Arrêté du 1er octobre 2020 Modificatif à M. Roche Olivier 11 rue Herman Sabran 69004 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 126 m² - Terrain : 13 rue du Bois de la Caille Lyon 4ème

PC 069 384 18 00304 M01 - Arrêté du 1er octobre 2020 Modificatif à SLCI 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de 20 logements avec création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 1585 m² - Terrain : 10 rue Gigodot Lyon 4ème

PC 069 383 19 00422 - Arrêté du 1er octobre 2020 à Sncf Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'un hall de gare provisoire - Surface créée : 750 m² - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3ème

PC 069 386 20 00066 M01 - Arrêté du 1er octobre 2020 Modificatif à Ogec Notre Dame De Bellecombe 31 rue Germain 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'un établissement scolaire - Surface créée : 144 m² - Terrain : 31 rue Germain Lyon 6ème

PC 069 381 20 00110 - Arrêté du 1er octobre 2020 à Coraline 18 rue Crillon 69006 Lyon - Projet : changement de destination d'entrepôt et commerce en logements, réhabilitation du bâtiment et changement des menuiseries. - Surface créée : 159 m² - Terrain : 65 montée de la Grande Cote Lyon 1er

Le Directeur de la publication :
G. DOUCET, Maire de Lyon